

**Direction Santé Environnement et
politique Une Seule Santé (DSEUSS)**

Direction déléguée Nord (16-17-79-86)
Unité de la Charente

Affaire suivie par : Floriane UMBRICHT
Tél. : 05 45 97 46 31
Courriel : ars-dd16-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf ELISE. : DSEUSS-D-26-04-03615

La Responsable de l'Unité de la Charente

à

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme Habitat Logement
Unité planification
43 rue Dr Charles Duroselle
16000 ANGOULEME

Angoulême, le 10 avril 2026

**Objet : Porter à connaissance de l'ARS dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de la communauté
de communes de Charente Limousine**

Suite à votre courrier du 9 mars 2026 sollicitant la contribution des services de l'État dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de la communauté de communes de Charente Limousine, je vous prie de trouver ci-après les éléments que mon service souhaite porter à votre connaissance pour l'intégration des enjeux de santé publique et de santé-environnement au document d'urbanisme.

Le PLUi-H de Charente Limousine couvre 58 communes du département de la Charente. L'organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Dans cette perspective, le PLUi-H constitue un levier important pour agir sur les déterminants de santé, qui regroupent l'ensemble des facteurs environnementaux, sociaux et territoriaux influençant l'état de santé de la population.

1. Qualité de l'air extérieur

La pollution atmosphérique constitue un enjeu majeur de santé publique, du fait de l'exposition générale de la population et des effets sanitaires observés tant lors d'expositions aiguës que chroniques. Une amélioration durable de la qualité de l'air est nécessaire pour réduire l'impact sanitaire des polluants atmosphériques.

- Trafic routier :

Les émissions issues du trafic routier sont associées à une hausse documentée de la morbidité et de la mortalité prématurée. Il convient d'éviter l'implantation de secteurs résidentiels, d'établissements recevant du public (ERP) sensibles, ou d'établissements de santé et médico-sociaux à proximité immédiate des axes de circulation les plus fréquentés.

- Activités industrielles et ou artisanales :

Les zones d'activités peuvent générer des nuisances atmosphériques (rejets, odeurs, particules), sonores ou olfactives. Leur implantation doit tenir compte de la présence d'habitations ou d'ERP sensibles afin de prévenir les conflits d'usage et l'exposition de populations vulnérables.

- Activités agricoles :

Certaines activités agricoles peuvent exposer la population à des nuisances ou à des risques sanitaires, notamment en lien avec l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Le PLUi-H peut contribuer à réduire ces expositions en prévoyant, entre zones agricoles et zones urbanisées :

- des zones non traitées,
- des haies végétales,
- des espaces de biodiversité,
- ou des surfaces en agriculture biologique.

Les distances réglementaires prévues par les ICPE d'élevage et par le règlement sanitaire départemental (RSD) doivent également être respectées.

- Pollens :

Certains pollens anémophiles sont fortement allergisants. Il est recommandé de diversifier les essences utilisées dans les espaces verts publics, en évitant les espèces fortement allergènes (bouleau, aulne, noisetier, platane, olivier, frêne, chêne, graminées, plantain, armoise, ambroisie, etc). Il est à noter que ATMO France a mis en place un « indice pollen » afin d'informer la population sur les prévisions du risque d'allergie en lien avec l'exposition aux pollens.

Il est nécessaire également de pouvoir identifier l'ambroisie, qui est une plante envahissante dont le pollen peut provoquer des troubles allergiques parfois graves pendant sa période de floraison en général aux mois d'août et septembre. Le signalement est le premier maillon de la chaîne de lutte contre sa prolifération. Il est nécessaire que les collectivités soient sensibilisées à son repérage et aux actions de lutte associées.

A ce titre, l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 et son plan de lutte associé portent sur la lutte contre les ambrosies et prescrivent leur destruction obligatoire dans le département de la Charente.

- Evaluations quantitatives de l'impact en santé de la pollution de l'air (EQIS-PA) :

Les EQIS-PA permettent d'estimer l'impact sanitaire de la pollution de l'air ou d'évaluer les bénéfices de différentes actions de réduction des émissions. Elles constituent un outil d'aide à la décision utile pour les collectivités.

L'ADEME peut accompagner les projets dans ce domaine via l'appel à projets AACT-AIR.

2. Qualité de l'environnement sonore

Le bruit constitue un déterminant important de santé. Le PLUi-H peut prévenir les nuisances sonores en :

- évitant l'urbanisation dans les secteurs les plus exposés,
- imposant des prescriptions acoustiques adaptées,
- appliquant la doctrine « éloigner, orienter, protéger, isoler ».

Les établissements accueillant des populations sensibles (établissements de santé, médico-sociaux, scolaires, logements) doivent être prioritaires dans la protection contre l'exposition sonore.

3. Gestion et qualité de l'eau

Les captages d'eau destinée à la consommation humaine situés sur le territoire de la Charente-Limousine sont listés dans le tableau ci-dessous. Ces captages ont été autorisés et déclarés d'utilité publique par arrêtés préfectoraux. Les prescriptions qui sont édictées pour les périmètres de protection des captages dans les arrêtés préfectoraux devront être respectées et prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Commune	Nom de l'exploitant	Nom du captage	Date de l'arrêté de DUP	Nature de la ressource
ALLOUE	SIAEP NORD EST CHARENTE SAUR	LA VERGNE	25/04/2005	EAU SOUTERRAINE
HIESSE		CHEZ DOUCET	12/09/1983	EAU SOUTERRAINE
PARZAC		LA LOUBERIE	03/12/2010	EAU SOUTERRAINE
ROUSSINES		EAU DE LA TARDOIRE- LA SECHERE	08/09/2011	EAU SUPERFICIELLE
SAINT-LAURENT-DE-CERIS		BELLEVUE	08/01/1982	EAU SOUTERRAINE
SUAUX		L'AGE DE BRASSAC	04/12/2008	EAU SOUTERRAINE
VIEUX-RUFFEC		FONTAINE DU BOURG VIEUX- RUFFEC	15/11/2011	EAU SOUTERRAINE
SUAUX		FORAGE DUBREUIL	18/10/2016	EAU SOUTERRAINE
AMBERNAC	SIAEP NORD EST CHARENTE AGUR	FONT BERLIERE	20/12/2006	EAU SOUTERRAINE
CONFOLENS		BARRAGE DE L'ISSOIRE	13/07/2005	EAU SUPERFICIELLE
		LE MOULIN BRULE	23/07/2015	EAU SUPERFICIELLE
CHASSENEUIL-SUR- BONNIEURE	KARST SAUR	FONT SAINT AUBIN	10/12/2009	EAU SOUTERRAINE
	SIAEP NORD EST CHARENTE SAUR	FORAGE DE METRY F2	05/02/2026	EAU SOUTERRAINE

L'ARS Nouvelle-Aquitaine dispose d'une plateforme internet qui permet de fournir aux services urbanismes, bureaux d'études, par un accès sécurisé, les images des périmètres de protection des captages d'eau potable ainsi que les arrêtés correspondants. Ces données sont accessibles sur la plateforme Cart'eaux : <https://carteaux.atlasante.fr/apropos>

L'accès nécessite un compte nominatif. Cet accès peut être demandé directement depuis la page d'accès du site, via le bouton s'inscrire.

Toute ouverture à l'urbanisation doit être compatible avec les capacités de production et de distribution d'eau potable, dans un contexte où le territoire est régulièrement impacté par des épisodes de sécheresse.

4. Qualité et usages des sols

La pollution des sols peut résulter d'activités industrielles, artisanales, agricoles, de dépôts anciens, d'accidents ou de retombées atmosphériques.

Tout projet de changement d'usage doit intégrer des diagnostics de sols adaptés et, le cas échéant, des mesures de gestion de la pollution (dépollution, servitudes, prescriptions constructives...).

Les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) doivent être consultés en amont des projets d'aménagement. Ils peuvent imposer :

- une information obligatoire des acquéreurs et locataires,
- des études de sols préalables,
- des mesures de gestion spécifiques.

Le PLUi-H doit s'assurer que les sites potentiellement pollués ne soient pas urbanisés sans analyse préalable, afin de prévenir tout risque pour la population.

5. Radon

Le radon est un gaz radioactif qui provient essentiellement de la désintégration radioactive de l'uranium présent naturellement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz peut pénétrer dans les immeubles depuis le sol et a tendance à s'accumuler dans les pièces en contact avec ce dernier (caves, sous-sols, pièces en rez-de-chaussée). L'exposition prolongée au radon peut engendrer une augmentation du risque de cancer du poumon.

La majorité des communes de Charente Limousine sont situées en zone 3 du risque radon en Charente, c'est-à-dire en zone à potentiel radon significatif dans les communes présentant des formations géologiques avec des teneurs en uranium plus élevées.

Au regard de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, la Charente est concernée par trois zones :

- une zone 3, les communes concernées sont : Abzac, Ansac-sur-Vienne, Brigueuil, Brillac, Chabanais, Chabrac, Chassenon, Cherves-Châtelars, Chirac, Confolens, Ecuras, Esse, Etagnac, Exideuil, Eymouthiers, Genouillac, Hiesse, La Péruse, Le Lindois, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Manot, Massignac, Montbron, Montembœuf, Montrollet, Mouzon, Oradour-Fanais, Pressignac, Roumazières-Loubert, Roussines, Rouzède, Saint-Christophe, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Quentin-sur-Charente, Sauvagnac, Suris, Verneuil.
- une zone 2, les communes concernées sont : Alloue et Ambernac.
- une zone 1 : le reste des communes du département.

6. Gestion des rayonnements non ionisants

Les champs électromagnétiques émis par les lignes électriques à haute et très haute tension ainsi que par diverses installations (basses fréquences pour le transport d'électricité, radiofréquences pour les communications) peuvent constituer un enjeu de santé publique et de sécurité.

Des règles de distance s'appliquent autour des lignes électriques aériennes ≥ 130 kV, fondées principalement sur des impératifs de sécurité (casse de support, chute de câbles). Dans les périmètres de sécurité définis, l'urbanisation est limitée, en particulier pour :

- les bâtiments à usage d'habitation et les aires d'accueil des gens du voyage,
- les établissements recevant du public (ERP) sensibles : établissements de santé, structures pour personnes âgées ou handicapées, établissements scolaires, hébergements collectifs, centres de vacances, etc.

Au-delà des contraintes réglementaires, plusieurs instances d'expertise (ANSES, CGEDD, OPECST) recommandent de limiter l'exposition de la population aux champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences. L'ANSES préconise par précaution de ne pas implanter de bâtiments sensibles à moins de 100 mètres des lignes à haute tension.

La collectivité peut, conformément aux textes en vigueur, faire réaliser gratuitement des mesures d'exposition afin de vérifier le respect des valeurs seuils. Les réseaux électriques doivent par ailleurs être implantés de manière à garantir que les niveaux de champ électrique et magnétique n'excèdent pas les valeurs réglementaires en zones accessibles au public.

Enfin, l'instruction du 15 avril 2013 invite les autorités compétentes à éviter l'implantation de nouveaux établissements sensibles dans des zones où le champ magnétique dépasse 1 μ T, ce qui constitue un principe important de prévention à intégrer dans la planification urbaine.

7. Adaptation au changement climatique et maîtrise de l'énergie

Le changement climatique entraîne une augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes (vagues de chaleur ou de froid, inondations, tempêtes, incendies), ainsi que l'émergence de risques sanitaires nouveaux ou renforcés (maladies vectorielles, expositions accrues aux UV, dégradation de la qualité de l'air).

Dans ce contexte, le PLUi-H doit s'inscrire dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé, visant à :

- réduire la vulnérabilité environnementale, par une gestion adaptée des eaux pluviales, la limitation de l'artificialisation et la maîtrise de l'étalement urbain renforcer la végétalisation et les continuités écologiques,
- adapter le bâti et les infrastructures, en intégrant la performance thermique, la ventilation, la présence de végétation et la création d'espaces de fraîcheur pour limiter les îlots de chaleur ;
- protéger les populations, par une meilleure prise en compte des risques climatiques et sanitaires dans la planification ;
- sensibiliser et prévenir, notamment en matière de lutte anti-vectorielle pour limiter la prolifération du moustique tigre et des gîtes larvaires liés aux eaux stagnantes.

Dans le cadre de la lutte antivectorielle (LAV) visant à limiter la transmission de maladies telles que le chikungunya, la dengue ou le zika par le moustique tigre (*Aedes albopictus*), il est essentiel de mettre en place des mesures permettant de réduire la présence et la prolifération de ce vecteur sur le territoire.

Au-delà des mesures de protection individuelles, la prévention repose en priorité sur la suppression des gîtes larvaires, c'est-à-dire l'élimination de toutes les zones où l'eau peut stagner, même en faible quantité. Une attention particulière doit être portée aux réseaux d'évacuation des eaux pluviales, aux dispositifs enterrés et à l'ensemble des aménagements publics susceptibles d'accumuler de l'eau. Leur entretien régulier et leur bon dimensionnement constituent un levier essentiel de maîtrise du risque.

Lorsque la suppression mécanique des gîtes larvaires n'est pas possible, des traitements larvicides peuvent être envisagés à titre exceptionnel, dans le respect des recommandations sanitaires et environnementales en vigueur.

8. Gestion de la mobilité : transports et accès aux équipements et aux services

La promotion de modes de déplacement actifs (marche, vélo) et l'amélioration de l'accessibilité aux transports en commun constituent des leviers majeurs pour favoriser des modes de vie plus sains. Leur développement contribue à réduire les émissions de polluants, à diminuer les pathologies chroniques liées à la sédentarité (maladies cardiovasculaires, obésité, diabète, etc.) et à améliorer le bien-être physique, psychique et social des habitants.

L'aménagement de la voirie, la création de cheminements sécurisés, d'espaces verts, d'aires de détente et d'infrastructures incitatives en faveur des mobilités actives participe également à réduire les accidents de la circulation ainsi que les îlots de chaleur urbains.

9. Habitat et cadre de vie

La qualité du cadre de vie, qu'il s'agisse des espaces clos ou des espaces extérieurs, a un impact direct sur la santé des populations. Les logements doivent offrir des conditions sanitaires satisfaisantes (qualité de l'air intérieur, isolation acoustique et thermique adaptée, absence d'humidité ou de polluants, accessibilité), d'autant que la population passe plus de 80 % de son temps en intérieur. Un habitat sain permet d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des occupants.

Les espaces extérieurs, lorsqu'ils sont aménagés de manière fonctionnelle, apaisée et végétalisée, favorisent les interactions sociales, la détente et l'activité physique. Par le biais de la politique du logement, l'urbanisme peut également promouvoir la mixité sociale et générationnelle en proposant une offre diversifiée et accessible. Il contribue enfin à prévenir l'habitat indigne, notamment via les dispositifs d'autorisation préalable de division en zones présentant un habitat dégradé, et à intégrer les obligations réglementaires relatives à l'accueil des gens du voyage.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

P/ la Directrice Régionale de la Direction Santé Environnement et politique
Une Seule Santé de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,
P/ la Directrice de la Direction déléguée Nord,
La Responsable de l'unité de la CHARENTE,

Clémence CHATELAIN

Angoulême, le 22 avril 2026

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
42 rue du Docteur Charles Duroselle
16016 ANGOULEME Cedex

Nos réf. : Pôle Etudes & Territoires – FC-EG

Contact : Frédéric CHARPENTIER : 05 45 20 55 51

fcharpentier@charente.cci.fr

Objet : Porter à Connaissance PLUi Charente Limousine et note d'enjeux de l'Etat

Monsieur,

Vous nous sollicitez afin de vous transmettre des éléments qui nous paraissent opportuns pour contribuer à la rédaction d'une note d'enjeux dans le cadre du PLUi Charente Limousine.

En tant que Personne Publique Associée, la CCI Charente répond à votre sollicitation à travers la présente note construite autour de 6 axes relayant les enjeux structurants et sur lesquels notre compagnie consulaire a une certaine légitimité à s'exprimer.

Nous identifions les enjeux suivants :

1. Attractivité résidentielle du territoire.

Le territoire de Charente Limousine n'échappe pas au vieillissement de la population et cela se traduit par un solde naturel déficitaire. Toutefois, le solde migratoire demeure excédentaire et même en progression depuis 2016, mais ne compense pas le solde naturel déficitaire. Par conséquent, le territoire est concerné par une déprise démographique et la CCI souligne l'enjeu d'attirer de nouveaux ménages plutôt actifs et jeunes sur le territoire comme levier à la croissance démographique.

2. Attractivité économique

L'enjeu de réindustrialisation du territoire nous paraît majeur compte tenu de l'effet « stimulant » sur l'économie dans sa globalité avec des effets directs (sous-traitants) et indirects (économie présentielle : création de commerces et services...) Cet enjeu s'accompagne de celui visant à optimiser les espaces et ressources dédiés aux besoins des entreprises implantées ou susceptibles de venir s'y installer. Ceci pourrait être traité en lien avec les intercommunalités voisines sur les projets les plus structurants.

Le territoire de Charente Limousine se caractérise par une surreprésentation de la part de l'emploi industriel par rapport à la situation départementale comme régionale cependant les effectifs sont en repli ces dernières années.

D'autre part, l'enjeu de diversification de l'activité économique, pour être moins « dépendant » de certaines activités voire certains employeurs sur ce territoire, existe à nos yeux.

Sur ce territoire également, la structuration d'une offre touristique cohérente et adaptée à la demande présente un enjeu certain pour une partie du territoire.

En outre, dans un contexte de raréfaction du foncier, il conviendrait également de privilégier des implantations d'activités présentant un ratio emplois/hectare significatif, enjeu majeur pour maintenir voire développer l'emploi sur le territoire...

Par ailleurs, la pérennisation de l'activité économique par des transmissions d'entreprise réussies est également un enjeu important dans un contexte de vieillissement des dirigeants.

3 – Montée en compétences et en connaissances des actifs

Face au décrochage scolaire et à la baisse du taux de scolarisation des jeunes adultes (marqué sur Charente-Limousine), il nous semble essentiel de conduire davantage de jeunes vers un premier diplôme de l'enseignement supérieur.

D'autre part, l'enjeu d'acquisition de compétences et de connaissances pour anticiper le départ en retraite de certains actifs est aujourd'hui primordial pour conserver savoir-faire, compétences et entreprises sur le territoire.

Également, l'enjeu d'inclusion numérique semble un levier favorable à l'accès à l'emploi pour certaines populations du territoire.

4- Construire une offre commerciale répondant aux enjeux de proximité et d'attractivité

Dans ce territoire rural, il nous apparaît essentiel de consolider l'offre commerciale dans les pôles principaux (Confolens, Terres de Haute Charente, Chasseneuil-sur-Bonnieure...) et proposer un maillage cohérent et équilibré de l'offre en commerces de proximité sur le territoire pour limiter l'évasion commerciale physique voire en ligne afin d'encourager la redistribution des revenus sur le territoire de Charente Limousine. L'évasion commerciale des ménages de Charente Limousine vers la Haute-Vienne est particulièrement significative en ce qui concerne les dépenses de produits non alimentaires.

5 – Adaptation aux transitions écologiques et énergétiques et adaptation au changement climatique

Dans un contexte de transition écologique et énergétique, il apparaît opportun de garantir aux dirigeants, et plus globalement aux populations, des solutions en matière de sobriété hydrique, énergétique, réduction des déchets et d'accompagnements face aux conséquences du changement climatique.

6 – Proposer une offre et une gamme de logements qui répondent à des enjeux de proximité et d'attractivité

Le déficit de logements et en particulier de petits logements constitue une difficulté aujourd'hui sur la plupart des territoires. Charente Limousine n'échappe pas à cette situation et cela conduit parfois à des difficultés pour des publics ou de nouveaux arrivants souhaitant s'installer. Ainsi, l'enjeu d'une offre en petits logements locatifs plus nombreux sur le territoire s'inscrit comme réel sur ce territoire.

Nous souhaitons bien évidemment être associés aux échanges ainsi qu'aux réunions que vous jugerez pertinentes et désignons Frédéric CHARPENTIER, responsable du Pôle CCI Etudes et Territoires (fcharpentier@charente.cci.fr), afin de représenter la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces éléments et restons à votre disposition.
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président



Daniel BRAUD

DDT 16 / SEER



Barrage de l'Issoire

La directive cadre sur l'eau fixe l'objectif d'atteindre le bon état des eaux en 2027. Pour ce faire, des documents de planification ont été institués :

- les SDAGE fixent les orientations des bassins hydrographiques ;
- les PDM identifient les mesures à l'échelle des sous-bassins ;
- les PAOT déclinent la stratégie et les actions dans le département.

La communauté de communes Charente Limousine couvre 1 394 km² et abrite 35 128 habitants, soit 25,2 habitants/km²

1 – Diagnostic

58 communes : Abzac, Alloue, Ambernac, Anzac/Vienne, Beaulieu/Sonnette, Benest, Brigueuil, Brillac, Chabanais, Chabrac, Champagne-Mouton, Chasseneuil/Bonnieure, Chassenon, Chassiecq, Cherves-Chatelars, Chirac, Confolens, Epenède, Esse, Etagnac, Exideuil, Hiesse, Le Bouchage, Le Grand-Madieu, Le Lindois, Le Vieux-Cérier, Les Pins, Lesignac-Durand, Lessac, Lesterps, Lussac, Manot, Massignac, Mazerolles, Montemboeuf, Montrollet, Mouzon, Nieuil, Oradour-Fanais, Parzac, Pleuville, Pressignac, Roussines, St-Christophe, St-Claud, St-Coutant, St-Laurent-de-Ceris, St-Mary, St-Maurice-des-Lions, St-Quentin/Charente, Saulgond, Sauvagnac, Suaux, Terres-de-Haute-Charente, Turgon, Verneuil, Vieux-Ruffec, Vitrac-St-Vincent.

Documents de planification : **SDAGE** Adour-Garonne, **SDAGE** Loire-Bretagne, **SAGE** Charente, **SAGE** Clain, **SAGE** Vienne, **CT Re-Sources** AAC la Varenne, **CTMA** Goire-Issoire amont, **CTMA** Vienne aval, **CTMA** Vienne médiane, **CTMA et AT** Clain Sud, **CTMA** Graine-Gorre, **PPG-DIG** Bandiat-Bonnieure-Tardoire, **DIG** Guerlie, **PPG-DIG** Charente amont-Guerlie, **PPG-DIG** Péruse, **PPG-DIG** Argentor-Izonze-Son-Sonnette **PARCE**, **SCoT** Charente e Limousin en cours, **PLUi** du Confolentais, **PLU** : Chassenon, Etagnac, Exideuil/Vienne, Lesignac-Durand, Massignac, Roumazière-Loubert (fusion Terres-de-Haute-Charente), **cartes communales** : Chirac, Genouillac, La Péruse (fusion Terres-de-Haute-Charente) Lussac, Mouzon, Nieuil, Presssignac, St-Claud, St-Laurent-de-Ceris, St-Quentin/Charente, Suaux, Suris (fusion Terres-de-Haute-Charente), Verneuil

Risque inondation : **PGRI** Adour-Garonne, **PGRI** Loire-Bretagne, **SLGRI** Vienne-Clain, **PAPI** fleuve Charente, **PAPI** Vienne-Clain, **PPRI** vallée de la Vienne, **PPRI** vallée de la Charente et de l'Argentor, **AZI** : Bonnieure, Croutelle, Graine, Issoire, Son-Sonnette, Tardoire, vallée Charente amont, vallée Transon, Son-Sonnette

État quantitatif : étiages sévères sur le Clain. Prélèvements agricoles gérés par les OUGC Cogest'eau, Karst La Rochefoucauld et chambre d'agriculture de la Vienne.

Eau potable gérée par SIAEP Nord Est Charente, SIAEP Karst

Milieux aquatiques : compétence GEMAPI assurée par SIGIV, SAB Vienne, SMVCS, SMACA, SBAISS, SYBTB

Axes à grands migrateurs amphihalins : Argent-Or, Bonnieure, Braillou, Lizonne, Moulde, Son-Sonnette, Tardoire, Transon

Réservoirs biologiques : Bonnieure, Blourde, Clouère, Croutelle, Lizonne, Sonnette, Son-Sonnette, Touille

Plans d'eau : Transon, Braillou, Lavaud, Moulde et Charente FRFR19C en forte densité. Baignades à Etagnac et Pressignac

Assainissement non collectif géré par la communauté de communes, collectif géré par les communes.

Hydroélectricité à Chabanais, Confolens, Etagnac, Exideuil.

Surface agricole utilisée (SAU) : 41 % de prairies permanentes, 30 % de grandes cultures, 27 % de prairies temporaires, 1,35 % d'autres surfaces agricoles, 0,33 % de vignes et vergers.



Zonages

Masses d'eau Superficielles	Continuité Liste 1	Continuité liste 2	Frayères liste 1 poissons	Frayères liste 2 poissons	Frayères liste 2 écrevisses	Zone vulnérable	ZRE	Zone sensible	catégorie piscicole	SAU en %	Eleavage (UGB)	Nbre exploitations agric.	STEU	ROE
FRGR0358 Vienne de Saillat à amont plan eau Jousseau (ou Vienne de Saillat à complexe Chardes) non domaniale		oui	oui	oui				oui	2	81,6	15 461		18	24
FRGR0359c Vienne de St Junien à Saillat (Vienne amont) prioritaire 2027A		oui	oui					oui	2	72,19	2 385		0	8
FRGR0382 Glane		oui						oui	1	70,00	16 914		0	35
FRGR0383 Gorre								oui	1	75,69	13 659		1	44
FRGR0384 Graine		oui	oui					oui	1	76,24	10 213		5	27
FRGR0385 Goire			oui					oui	1	91,19	11 604		7	13
FRGR0386 Issoire (Issoire amont)								oui	1	83,66	9 844		1	13
FRGR0387 Issoire (Issoire aval)			oui					oui	1	90,67	2 087		3	8
FRGR0388 Marchadaine			oui					oui	1	80	3 206		1	3
FRGR0389 Blourde			oui					oui	2	91,32	19 346		1	51
FRGR0391 Clain						oui	oui	oui	2	89,93	12 353		1	36
FRGR0395 Clouère prioritaire 2027A	oui	oui				oui	oui	oui	2	89,94	15320		0	132
FRGR1594 Soulène								oui	1	89,16	766		1	
FRGR1687 Courrière			oui					oui	1	93,51	1 539		1	
FRFL54 Retenue de Lavaud							oui	oui	2					
FRFL55 Plan eau Lavaud amont							oui	oui	2					
FRFL61 Retenue Mas Chaban			oui				oui	oui	2					
FRFRL61-1 Moulde			oui				oui	oui	2	61,4	2 394	19	1	2
FRFR6 Son-Sonnette	oui	oui	oui	oui		oui	oui	oui	1	57,2	3 506	58	5	27
FRFR6-1 Sonnette	oui		oui			oui	oui	oui	1	56,8	3 055	51	2	9
FRFR7 Bonnieure (Bonnieure aval)	oui		oui	oui		oui	oui	oui	1	60	1 663	39	3	15
FRFR7-1 Ruisseau de Marillac	oui		oui			oui	oui	oui	2	53,5	863	12	0	0
FRFR19A Charente confluent Moulde à confluent Etang Non domaniale	oui		oui			oui	oui	oui	2	54,9	3 483	26	3	10
FRFR19B Charente barrage Lavaud à confluent Moulde Non domaniale	oui		oui				oui	oui	2	72,2	734	6	0	1
FRFR19C Charente source au barrage de Lavaud (Non domaniale)							oui	oui	2	56,1	713	12	6	0
FRFR21-1 Lizonne ou Izone	oui		oui			oui	oui	oui	2	63,7	1 598	31	0	10
FRFR23A Tardoire (Tardoire aval)	oui	oui		oui		oui	oui	oui	1 et 2	49	1 887	58	5	8
FRFR23A-1 Bellonne			oui			oui	oui	oui	1 et 2	54,4	2 058	26	4	5
FRFR23B-1 Ligonne			oui			oui	oui	oui	1 et 2	59,2	2 342	27	2	0

Masses d'eau Superficielles	Continuité Liste 1	Continuité liste 2	Frayères liste 1 poissons	Frayères liste 2 poissons	Frayères liste 2 écrevisses	Zone vulnérable	ZRE	Zone sensible	catégorie piscicole	SAU en %	Elevage (UGB)	Nbre exploitations agric.	STEU	ROE
FRFR24 Tardoire (Tardoire amont)	oui	oui	oui				oui	oui	1	46,2	5 656	55	8	36
FRFRR24-4 Ruisseau Logeat							oui	oui	1	46,1	520	6	0	0
FRFRR24-5 Ruisseau Montizon							oui	oui	1	38,3	704	10	0	3
FRFRR24-7 Ruisseau la Touille			oui			oui	oui	oui	1	58,5	1 173	11	0	0
FRFR338 Charente confluent Etang à confluent Merdanèon Non domaniale	oui		oui			oui	oui	oui	2	69,9	7 262	73	4	27
FRFRR338-1 Brailou	oui		oui			oui	oui	oui	2	48	1 549	14	1	1
FRFR469 Transon	oui		oui			oui	oui	oui	2	66,5	2 579	25	2	2
FRFR471 Argent-Or	oui		oui			oui	oui	oui	1	59	1 299	21	1	22
FRFRR471-1 Argent-Or	oui		oui			oui	oui	oui	1	57,9	2 702	24	1	1
FRFR465 Bonnieure (Bonnieure amont)	oui		oui	oui		oui	oui	oui	1	62	4 700	46	2	4
FRFRR465-3 Croutelle	oui					oui	oui	oui	2	60,1	1 553	16	0	1
FRFRR465-4 Ruisseau des Pennes						oui	oui	oui	2	55,3	1 566	9	0	0
FRFRR465-5 Gane						oui	oui	oui	2	69,8	1 408	9	0	0
FRFRR465-6 Rivaillon			oui			oui	oui	oui	2	57,2	2 401	18	2	0
TOTAL											194 065	702	92	578

Zoom sur les retenues de Lavaud et Mas Chaban :

Ces retenues sont situées en moyenne densité de plans d'eau du SAGE Charente et situées sur trois masses d'eau : FRFL54 retenue de Lavaud ; FRFL55 plan d'eau de Lavaud amont ; FRFL61 retenue du Mas Chaban.

Les retenues de Lavaud (volume 10 millions de m³, géré par l'EPTB) et de Mas Chaban (volume 14 millions de m³, géré par le conseil départemental) permettent le soutien d'étiage sur le bassin versant de la Charente. Elles couvrent les communes de Lésignac-Durand, Massignac, Pressignac, Saint-Quentin-sur-Charente et Verneuil.

Le plan d'eau de la Guerlie est une retenue secondaire du lac de Lavaud. Il couvre les communes de Pressignac et de Verneuil.

Le barrage de Mas-Chaban fait l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPPI) consultable sur le réseau : [W:\Eau-Envt-Risq\Risques\Risques_technologiques\PPPI\Mas_Chaban](W:\Eau-Envt-Risq\Risques\Risques_technologiques\PPPI\Mas_Chaban)

Des informations détaillées sont accessibles sur le site de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Charente : <https://www.fleuve-charente.net/domaines/la-retenue-de-lavaud>

(*) Définitions

Continuité liste 1 : cours d'eau en très bon état écologique ou jouant un rôle de réservoir biologique ou classé comme axe migrateur amphihalien. La protection des poissons migrateurs est nécessaire. La construction d'ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique est interdite.

Continuité liste 2 : cours d'eau où les ouvrages doivent permettre le transport des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit être équipé selon les règles administratives.

Frayères liste 1 poissons : parties de cours d'eau abritant frayères de chabot, lamproie de planer, lamproie marine, truite de mer, truite fario, vandoise

Frayères liste 2 poissons : parties de cours d'eau abritant frayères alose feinte, brochet, grande alose

Frayères liste 2 écrevisses : parties de cours d'eau abritant des frayères d'écrevisse à pieds blancs

Zone vulnérable : zone où la pollution de l'eau par les nitrates menace la qualité de l'eau

ZRE : zone de répartition des eaux : insuffisance des ressources par rapport aux besoins

Zone sensible : zone sensible à l'eutrophisation, c'est-à-dire à la prolifération végétale, où les rejets de phosphore et d'azote doivent être réduits.

Zone non traitée : zone de non traitement par les produits phytosanitaires

Catégorie piscicole : espèce dominante : 1ère catégorie : truites 2ème catégorie : poissons blancs

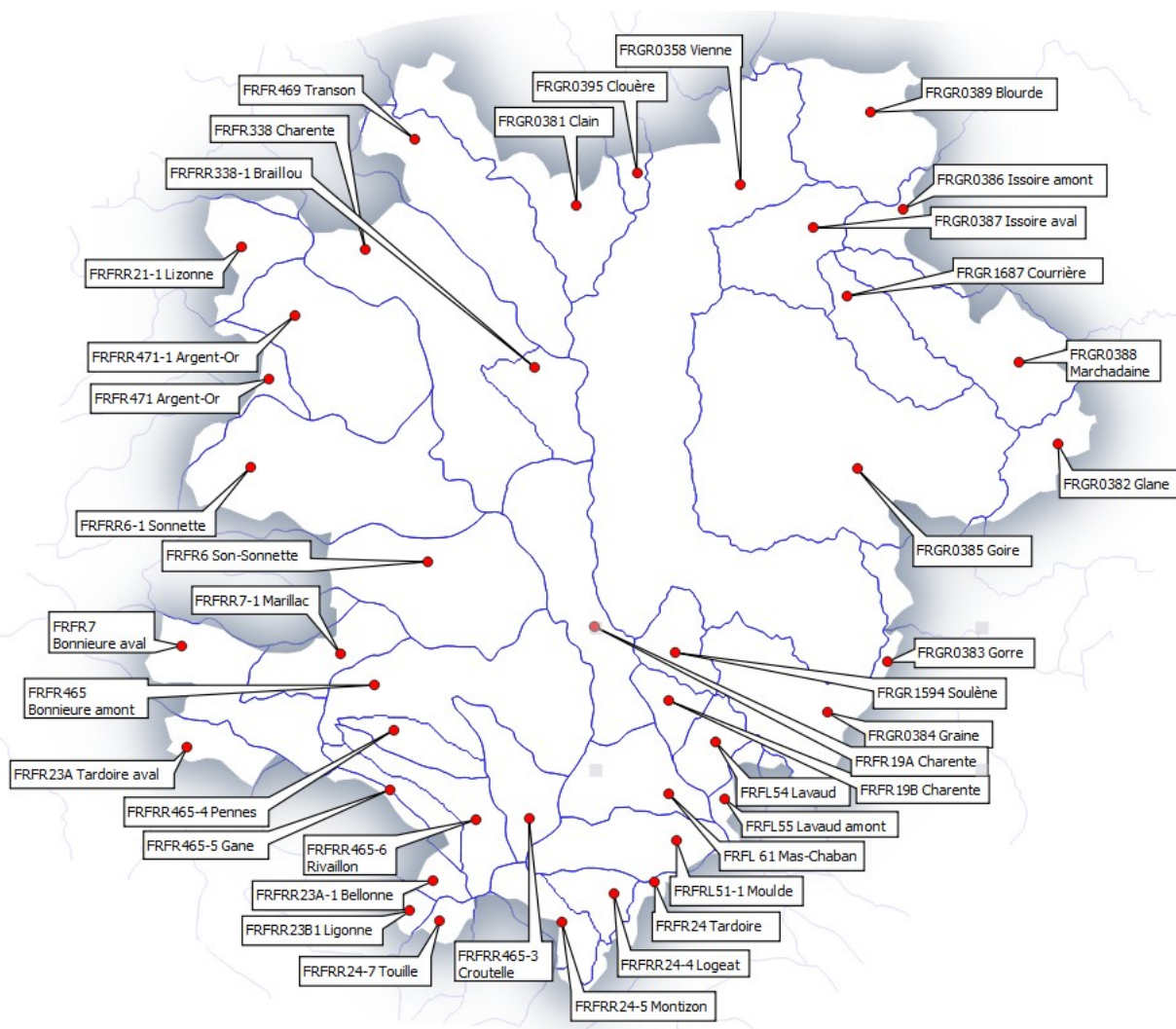
STEU : station de traitement des eaux usées = station d'épuration

ROE : référentiel des obstacles à l'écoulement (seuils, barrages, moulins, etc)

UGB : Unité gros bétail pour calcul besoins nutritionnels/abreuvement des animaux (1 vache = 1 UGB)

PARCE : plan d'action restauration continuité écologique sur liste 2

Localisation des masses d'eau



Localisation des communes



Remarque : la communauté de communes Charente Limousine élabore une stratégie de préservation et restauration du maillage bocager et de plantation de haies avec l'appui du CEREMA cf. <https://www.cerema.fr/fr/actualites/ateliers-charente-limousine-etablir-plan-action-bocager>

2 - État des masses d'eau superficielles - état des lieux 2025

Etat écologique concerne qualité eaux superficielles. Déterminé par la qualité des végétaux et animaux.

Etat chimique concerne MESU et MESO. Déterminé par respect des valeurs seuils des substances dangereuses.

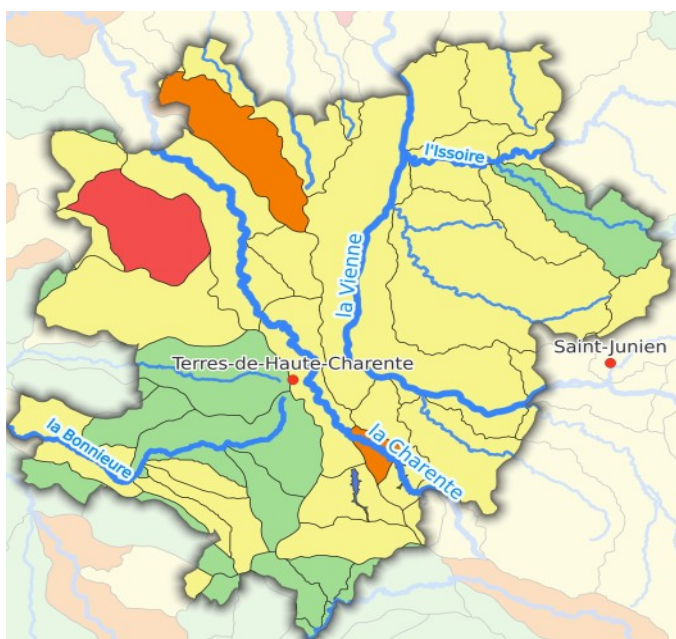
masse d'eau	nature ME	objectif bon état écolo SDAGE 2022-2027	état écologique			objectif bon état chimique SDAGE 22-27	état chimique		
			2013	2019	2025		2013	2019	2025
FRGR0358 Vienne Saillat à Jousseau	naturelle	2027	✗	moy	moy	2021	✗	bon	bon
FRGR0359c Vienne St Junien à Saillat	naturelle	2027	✗	moy	moy	2021	✗	inc	inc
FRGR0382 Glane	naturelle	2027	✗	moy	moy	2021	✗	bon	bon
FRGR0383 Gorre	naturelle	2027 *OMS	✗	moy	moy	2021	✗	bon	mauv
FRGR0384 Graine	naturelle	2027 *OMS	✗	moy	moy	2021	✗	inc	inc
FRGR0385 Goire	naturelle	2027	✗	moy	moy	2021	✗	inc	inc
FRGR0386 Issoire (Issoire amont)	naturelle	2021	✗	bon	moy	2021	✗	inc	bon
FRGR0387 Issoire (Issoire aval)	MEFM	2027	✗	moy	moy	2021	✗	inc	inc
FRGR0388 Marchadaine	naturelle	2015	✗	bon	bon	2021	✗	inc	inc
FRGR0389 Blourde	naturelle	2021	✗	bon	moy	2039	✗	mauv	bon
FRGR0391 Clain	naturelle	2027 *OMS	✗	moy	moy	2021	✗	bon	bon
FRGR0395 Clouère	naturelle	2027	✗	moy	moy	2021	✗	bon	bon
FRGR1594 Soullène	naturelle	2027 *OMS	✗	moy	moy	2021	✗	bon	inc
FRGR1687 Courrière	naturelle	2027 *OMS	✗	moy	moy	2027	✗	inc	inc
FRFL54 Retenue de Lavaud	MEFM	2027 *OMS **RNAOE 2033	méd	moy	moy	2027	bon	mauv	bon
FRFL55 Plan eau Lavaud amont	MEFM	2027 *OMS **RNAOE 2033	méd	moy	moy	2015	bon	bon	bon
FRFL61 Retenue Mas Chaban	MEFM	2027 *OMS **RNAOE 2033	bon	moy	moy	2015	bon	mauv	bon
FRFRL61-1 Moulde	naturelle	2027 **RNAOE 2033	moy	moy	moy	2015	inc	bon	bon
FRFR6 Son-Sonnette	naturelle	2015 **RNAOE 2033	bon	bon	bon	2015	bon	bon	mauv
FRFRR6-1 Sonnette	naturelle	2027 **RNAOE 2033	méd	méd	moy	2015	bon	bon	bon
FRFR7 Bonnieure (aval)	naturelle	2027 **RNAOE2033	méd	moy	moy	2015	bon	bon	bon
FRFRR7-1 Ruisseau de Marillac	naturelle	2021 **RNAOE 2033	moy	bon	bon	2015	bon	bon	bon
FRFR19A Charente Moulde à Etang	naturelle	2027 *OMS **RNAOE 2033	moy	moy	moy	2015	inc	bon	bon
FRFR19B Charente Lavaud à Moulde	naturelle	2027 *OMS **RNAOE 2033	moy	moy	méd	2015	bon	bon	bon
FRFR19C Charente source à Lavaud	naturelle	2021 **RNAOE 2033	moy	bon	moy	2015	inc	bon	bon
FRFRR21-1 Lizonne ou Izone	naturelle	2027 **RNAOE 2033	bon	moy	moy	2015	bon	bon	bon
FRFR23A Tardoire (Tardoire aval)	naturelle	2027 **RNAOE 2033	moy	moy	bon	2015	inc	bon	bon
FRFRR23A-1 Bellonne	naturelle	2027 *OMS **RNAOE 2033	moy	moy	bon	2015	inc	bon	bon
FRFRR23B-1 Ligonne	naturelle	2027 **RNAOE 2033	moy	moy	moy	2015	bon	bon	bon

masse d'eau	nature ME	objectif bon état écolo SDAGE 2022-2027	état écologique			objectif bon état chimique SDAGE 22-27	état chimique		
			2013	2019	2025		2013	2019	2025
FRFR24 Tardoire (Tardoire amont)	naturelle	2021	bon	bon	bon	2021	inc	bon	bon
FRFR24-4 Ruisseau Logeat	naturelle	2021	moy	bon	bon	2015	inc	bon	bon
FRFR24-5 Ruisseau Montizon	naturelle	2021	moy	bon	bon	2015	inc	bon	bon
FRFR24-7 Ruisseau la Touille	naturelle	2015 **RNAOE 2033	bon	bon	bon	2015	inc	bon	bon
FRFR338 Charente Etang à Merdanèon	naturelle	2021 **RNAOE 2033	moy	bon	moy	2015	bon	bon	bon
FRFR338-1 Brailou	naturelle	2027 *OMS **RNAOE 2033	moy	moy	moy	2015	bon	bon	bon
FRFR469 Transon	naturelle	2027 **RNAOE 2033	bon	moy	méd	2015	inc	bon	bon
FRFR471 Argent-Or	naturelle	2021 **RNAOE 2033	méd	bon	moy	2015	bon	bon	mauv
FRFR471-1 Argent-Or	naturelle	2027 *OMS **RNAOE 2033	mauv	mauv	mauv	2015	bon	bon	bon
FRFR465 Bonnieure (amont)	naturelle	2021 **RNAOE 2033	bon	bon	bon	2015	bon	bon	bon
FRFR465-3 Croutelle	naturelle	2021 **RNAOE 2033	moy	bon	bon	2015	bon	bon	bon
FRFR465-4 Ruisseau des Pennes	naturelle	2021 **RNAOE 2033	moy	bon	moy	2015	bon	bon	bon
FRFR465-5 Gane	naturelle	2027 *OMS **RNAOE 2033	moy	moy	moy	2015	bon	bon	bon
FRFR465-6 Rivaillon	naturelle	2027 *OMS **RNAOE 2033	moy	moy	moy	2015	bon	bon	bon

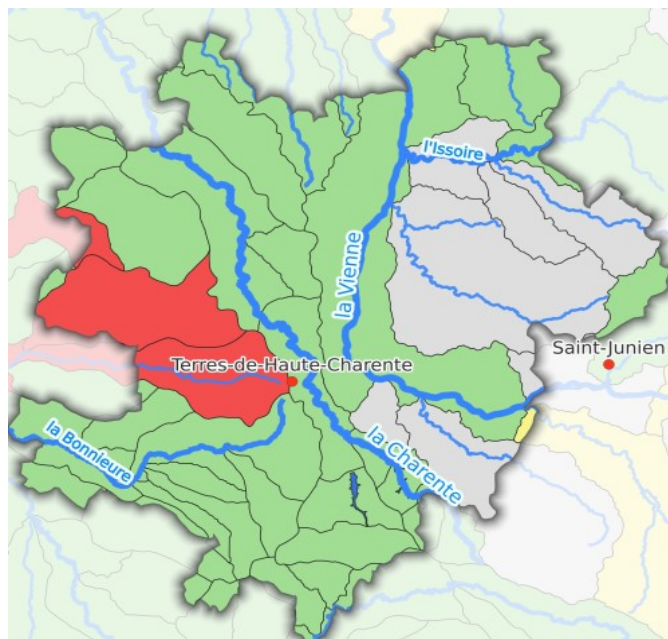
* OMS : objectif moins strict

** RNAOE 2033:risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2033

État écologique 2025 :



État chimique 2025 :



3 – Pressions sur les masses d'eau superficielles - état des lieux 2025

La pression est significative si seule ou combinée aux autres, elle peut déclasser l'état d'une masse d'eau. Les pressions suivantes sont les conséquences des activités sur le milieu aquatique :

- ponctuelle domestique (Pdom) : rejets macropolluants des stations d'épuration d'eaux usées par temps sec ou pluvieux
- ponctuelle MACROpolluants industrie (bassin Adour-Garonne) : rejets des stations des Ets industriels. Macropolluants : azote, phosphore...
- ponctuelle MACROpolluants totaux (bassin Loire-Bretagne) : concerne les rejets domestiques (Pdom) et industriels
- ponctuelle micropolluants substances industrielles dangereuses (bassin Adour-Garonne) : cadmium, mercure.
- ponctuelle micropolluants totaux (bassin Loire-Bretagne) : micropolluants : substances chimiques présentes à faible concentration : médicaments, produits ménagers, peinture, pesticides...
- diffuse agricole : provoquée par azote dû aux engrais tels que fumiers, lisiers et composts et par phytosanitaires : insecticides, fongicides, herbicides et parasitocides vaporisés sur les cultures ;
- continuité : circulation des poissons et sédiments entravée par seuils, barrages, moulins ;
- hydrologie : écoulements qui arrivent dans les cours d'eau, plans d'eau non pris en compte ;
- morphologie découle de la forme des cours d'eau qui a été modifiée au fil du temps ;
- prélèvement : découle des prélèvements d'eau destinés à l'irrigation, l'industrie et l'eau potable ;

Bassin	Masses d'eau	ponctuelle						diffuse			hydromorphologie			prélèv
		Pdom temps sec	Pdom temps pluie	MACRO Polluants Indus AG	MACRO Polluants totaux Pdom + Indus LB	Micro Polluants Substance Indus AG	Micro Polluants Totaux LB	azote	phyto	phos_Phore	cont	hydro	morpho	
Loire-Bretagne	FRGR0358 Vienne Saillat à Jousseau				PE		TPE	PE	M	PE	E	PE	TE	TPE
	FRGR0359c Vienne St Junien à Saillat				PE		TPE	TPE	PE	PE	TE	PE	TE	TPE
	FRGR0382 Glane				E		TPE	TPE	TPE	PE	E	PE	PE	TPE
	FRGR0383 Gorre				PE		TPE	TPE	PE	PE	E	PE	PE	M
	FRGR0384 Graine				PE		TPE	PE	M	PE	E	E	PE	TPE
	FRGR0385 Goire				PE		TPE	PE	M	PE	M	PE	PE	TPE
	FRGR0386 Issoire (amont)				PE		TPE	TPE	TPE	PE	E	E	PE	TPE
	FRGR0387 Issoire (aval)				PE		TPE	PE	M	PE	TE	E	TE	TPE
	FRGR0388 Marchadaine				PE		TPE	TPE	M	PE	PE	PE	TPE	TPE
	FRGR0389 Blourde				PE		TPE	PE	E	PE	M	E	M	TPE
	FRGR0391 Clain				PE		TPE	M	M	TE	M	E	E	PE
	FRGR0395 Clouère				PE		TPE	M	E	TE	E	E	E	E
	FRGR1594 Soullène				TPE		TPE	PE	M	PE	TPE	PE	PE	TPE
	FRGR1687 Courrière				PE		TPE	TPE	M	PE	TPE	PE	TPE	TPE

Légende Loire-Bretagne

TE : très élevée
E : élevée
M : moyen
PE : peu élevé
TPE : très peu élevé
indéterminé

Bassin	Masses d'eau	ponctuelle						diffuse			hydromorphologie			prélèv
		Pdom temps sec	Pdom temps pluie	MACRO Polluants Indus AG	MACRO Polluants totaux Pdom + Indus LB	Micro Polluants Substance Indus AG	Micro Polluants Totaux LB	azote	phyto	phos_ Phore	cont	hydro	morpho	
Adour-Garonne	FRFL54 Retenue de Lavaud	PP	PP	NS				NS	S			S	PP	S
	FRFL55 Plan eau Lavaud	PP	PP	NS				NS	S			PP	NS	NS
	FRFL61 Retenue Mas Chaban	PP	PP	NS				S	S			S	PP	S
	FRFRL61-1 Moulde	NS	PP	NS		NS		NS	S		E	E	Mod	NS
	FRFR6 Son-Sonnette	NS	NS	NS		NS		S	S		Mod	Min	Min	S
	FRFRR6-1 Sonnette	NS	NS	NS		NS		S	S		Mod	Min	Min	NS
	FRFR7 Bonnieure (aval)	NS	NS	NS		NS		S	S		Mod	E	Min	NS
	FRFR7-1 Ruisseau de Marillac	NS	NS	NS		NS		S	S		Min	Mod	E	NS
	FRFR19A Charente Moulde à Etang	S	NS	NS		NS		S	S		E	E	E	NS
	FRFR19B Charente Lavaud à Moulde	PP	PP	NS		NS		NS	S		Min	E	E	S
	FRFR19C Charente source à Lavaud	INC	NS	NS		NS		NS	NS		Mod	Min	Mod	NS
	FRFRR21-1 Lizonne ou Izonne	PP	PP	NS		NS		S	S		Mod	Min	Mod	S
	FRFR23A Tardoire (aval)	NS	PP	NS		NS		S	S		Min	E	Min	NS
	FRFRR23A-1 Bellonne	NS	NS	NS		NS		S	S		Min	E	E	NS
	FRFRR23B-1 Ligonne	NS	NS	NS		NS		S	S		Mod	Mod	Mod	NS
	FRFR24 Tardoire (amont)	NS	NS	NS		NS		NS	NS		E	Mod	Min	NS
	FRFRR24-4 Ruisseau Logeat	PP	PP	NS		NS		NS	NS		E	Mod	Mod	NS
	FRFRR24-5 Ruisseau Montizon	PP	PP	NS		NS		NS	NS		E	E	Mod	NS
	FRFRR24-7 Ruisseau Touille	PP	PP	NS		NS		S	NS		Mod	Mod	Min	NS
	FRFR338 Charente Etang à Merdanèon	NS	NS	NS		NS		S	S		E	E	E	S
	FRFRR338-1 Braillou	NS	NS	NS		NS		S	NS		Mod	Mod	E	NS
	FRFR469 Transon	NS	NS	NS		NS		S	NS		E	E	Min	NS
	FRFR471 Argent-Or	NS	NS	NS		NS		S	S		Mod	Min	Mod	S
	FRFRR471-1 Argent-Or	NS	NS	NS		NS		S	S		Mod	Mod	Mod	NS
	FRFR465 Bonnieure (amont)	NS	NS	NS		NS		S	S		Min	E	E	NS
	FRFRR465-3 Croustelle	PP	PP	NS		NS		S	S		Mod	Mod	E	NS
	FRFRR465-4 Ruisseau Pennes	PP	PP	NS		NS		S	S		Min	E	E	NS
	FRFRR465-5 Gane	PP	PP	NS		NS		S	S		Min	Mod	E	NS
	FRFRR465-6 Rivaillon	NS	NS	NS		NS		S	S		Mod	Min	E	S

Légende Adour-Garonne

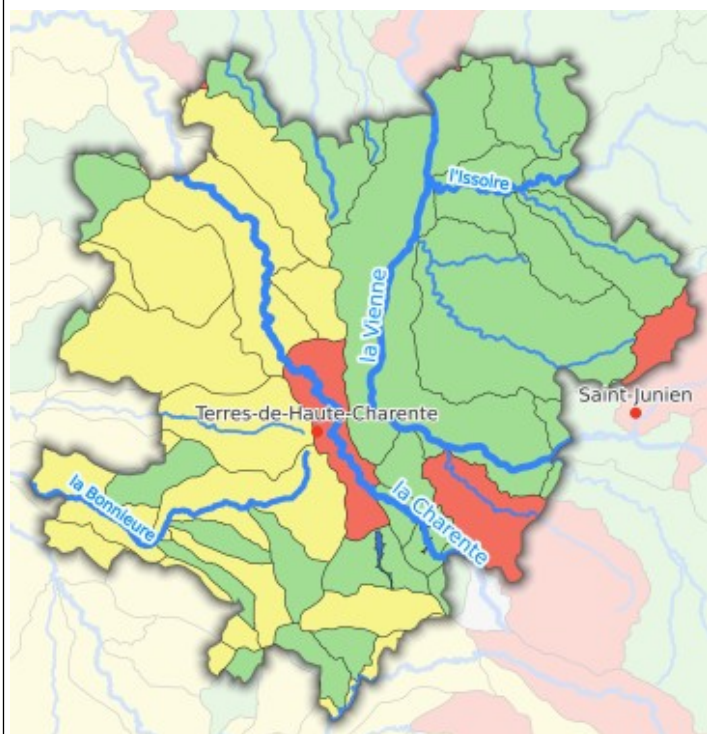
S : significative ou E : élevée

NS : non significative ou Mod : modérée

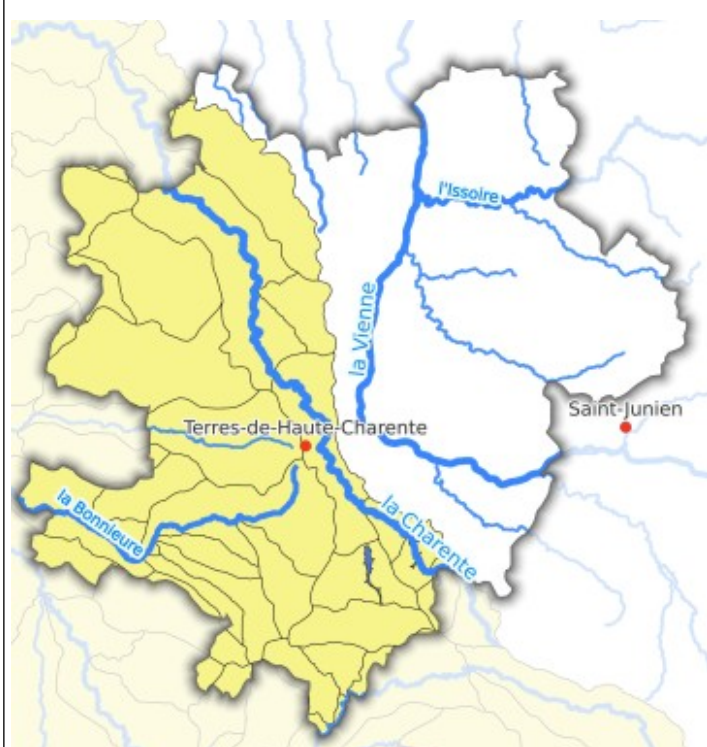
PP : pas de pression ou Min : minime

inconnue

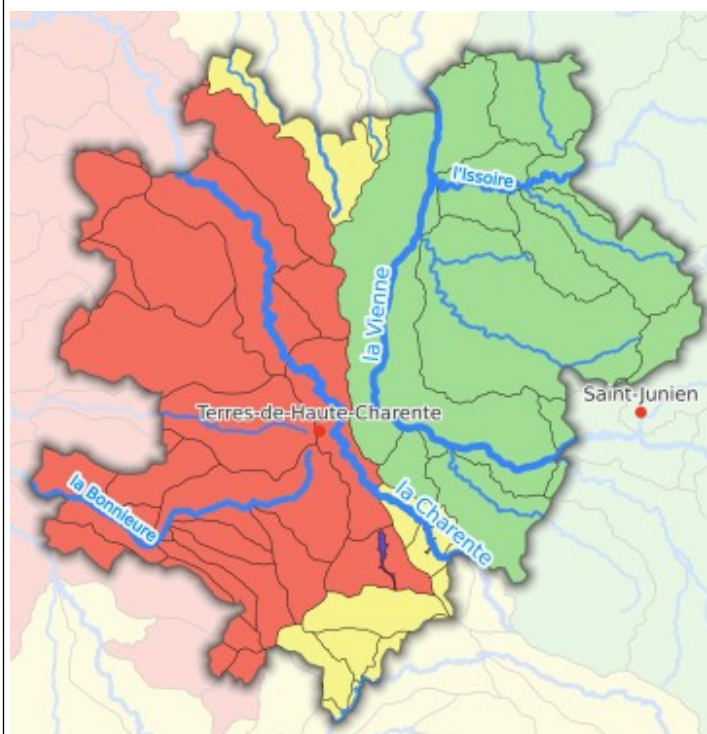
Pression ponctuelle assainissement (harmonisation) :



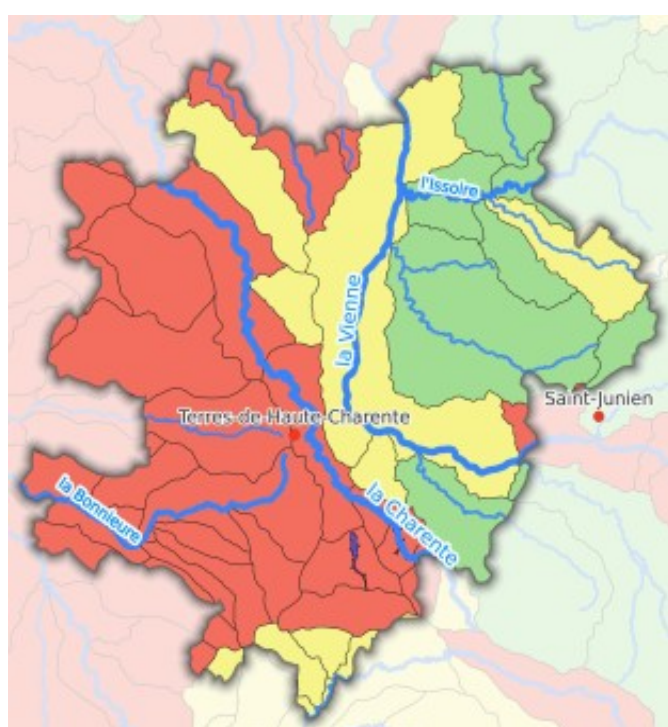
Pression ponctuelle industrielle (harmonisation) :



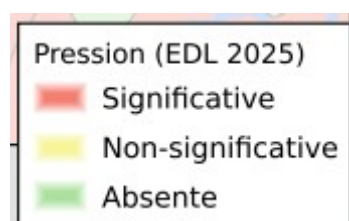
Pression diffuse azote :



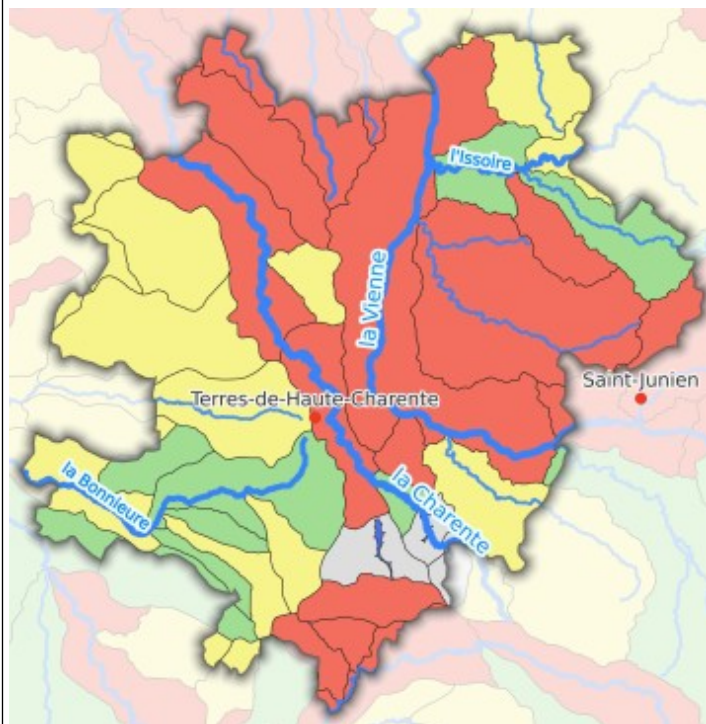
Pression diffuse phytosanitaires :



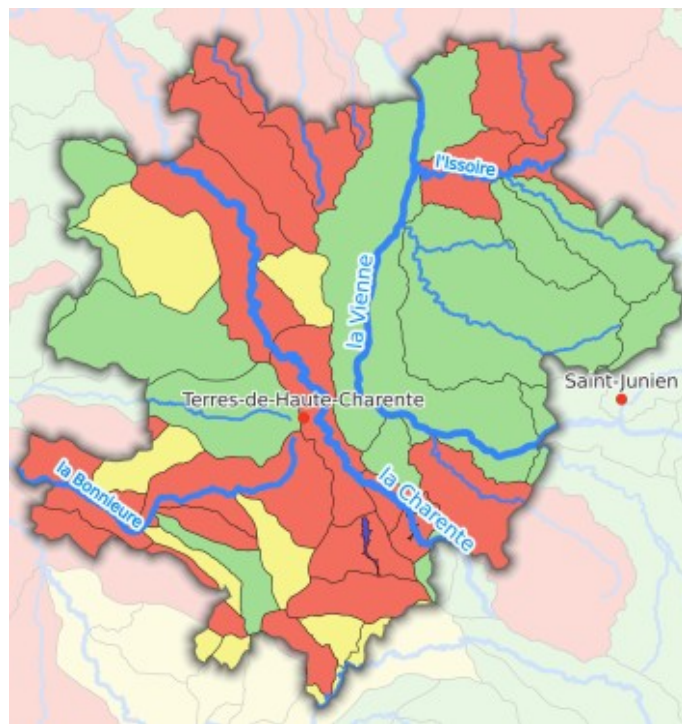
Légende toutes cartes :



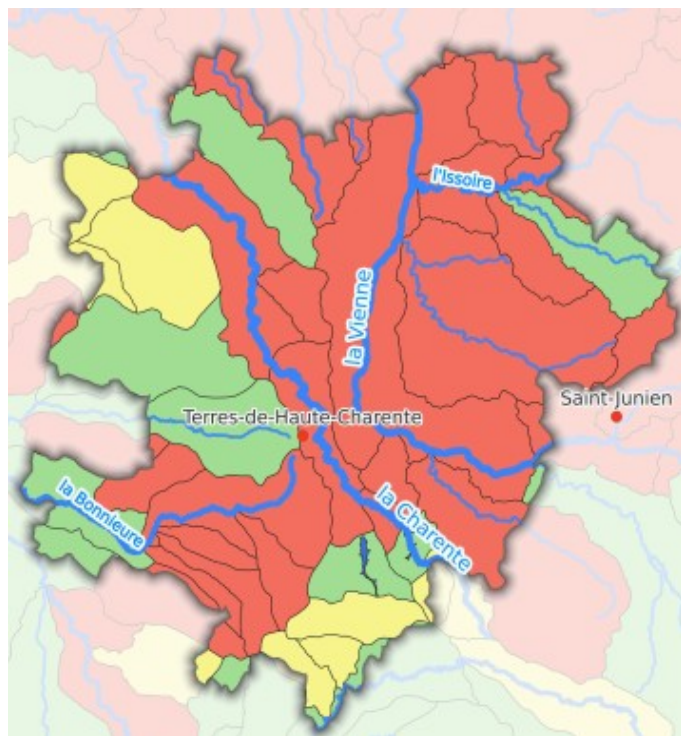
Pression continuité :



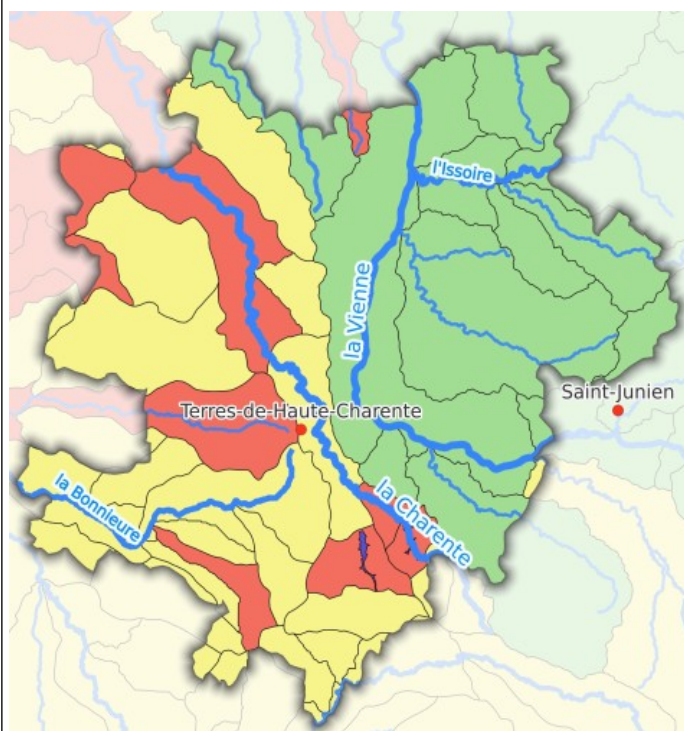
Pression hydrologie :



Pression morphologie :



Pression prélèvement :



4 – Problématiques et actions sur les masses d'eau superficielles

Pressions significatives	masses d'eau	Principales actions
Agricole : azote (nitrates) Phytopharmaceutiques phosphore	FRFL54 retenue de Lavaud FRFL55 plan d'eau de Lavaud FRFL61 retenue Mas Chaban FRFRL61-1 Moulde FRFR6 Son-Sonnette FRFRR6-1 Sonnette FRFR7 Bonnieure FRFRR7-1 ruisseau de Marillac FRFR19B Charente Lavaud à Moulde FRFRR21-1 Lizonne FRFRR23A Tardoire FRFRR23A1 Bellonne FRFRR23B1 Lizonne FRFRR24-7 ruisseau la Touille FRFR338 Charente Étang à Merdanèon FRFRR338-1 Braillou FRFR469 Transon FRFR471 Argent-Or FRFRR471-1 Argent-Or FRFR465 Bonnieure FRFRR465-3 Croutelle FRFRR465-4 ruisseau des Pennes FRFRR465-5 Gane FRFRR465-6 Rivaillon	- 7è programme d'actions régional nitrates : plan de fumure, couverture des sols, bandes enherbées, périodes d'interdictions d'épandage... - stratégie écophyto 2030
hydro-Morphologie	FRGR0358 Vienne de Saillat à Jousseau FRGR0359c Vienne de St-Junien à Saillat FRGR0387 Issoire FRFL54 retenue de Lavaud FRFL61 retenue de Mas Chaban FRFRL61-1 Moulde FRFR7 Bonnieure FRFRR7-1 ruisseau Marillac FRFR19A Charente Moulde à Etang FRFR19B Charente Lavaud à Moulde FRFR23A Tardoire FRFRR23A-1 Bellonne FRFR24 Tardoire FRFRR24-4 Ruisseau Logeat FRFRR24-5 Montizon FRFR338 Charente Étang à Merdanèon FRFRR338-1 Braillou FRFR469 Transon FRFR465 Bonnieure amont FRFRR465-3 Croutelle FRFRR465-4 Ruisseau des Pennes FRFRR465-5 Gane FRFRR465-6 Rivaillon	- rétablir la continuité (actions ROE) - CTMA 2023-2028 Vienne médiane et ses affluents - CTMA 2021-2026 Goire-Issoire amont - PPG-DIG 2024-2028 Charente amont - PPG-DIG 2024-2033 Bandiat Tardoire Bonnieure
prélèvements	FRFL54 retenue de Lavaud FRFL61 retenue Mas Chaban FRFR6 Son-Sonnette FRFR19B Charente Lavaud à Moulde FRFRR21-1 Lizonne FRFR338 Charente Étang à Merdanèon FRFR471 Argent-Or FRFRR465-6 Rivaillon	- arrêté cadre interdépartemental sécheresse (ACI) du bassin Charente

5 – État et pressions des masses d'eau souterraines – état des lieux 2025

Le bon état est atteint si les critères de quantité (équilibre entre les prélèvements et l'alimentation de la nappe souterraine) et de qualité chimique (absence de substances chimiques polluantes) sont respectés.

Bon état quantitatif : prélèvements ne dépassent pas capacité renouvellement de la ressource disponible

Bon état chimique : les concentrations en polluant ne dépassent pas les valeurs seuils.

Une nappe libre circule sous un sol perméable et est alimentée par les pluies.

Une nappe captive est située sous une couche de terrain peu perméable.

Bassin	Nom masses d'eau	Nappe	Etat MESO 2019		objectif bon état SDAGE 2022-2027		Etat MESO 2025		Pressions 2025			
			quantité	qualité (chimique)	quantité	qualité (chimique)	quantité	qualité (chimique)	indus	prélèv	azote	phyto
Adour-Garonne	FRFG001 Socle du BV Haute-Charente	libre	B	B	2015	2015	B	B	PP	NS	NS	NS
	FRFG002 Socle des BV Bandiat, Tardoire Bonnieure	libre	B	M	2015	2027 *OMS ** RNAOE 2033	M	B	PP	NS	NS	NS
	FRFG013 Calcaires du Jurassique moyen dans la boucle de la Charente	libre	M	M	2027 ** RNAOE 2033	2027 *OMS ** RNAOE 2033	M	M	PP	NS	S	S
	FRFG014 Calcaires du Jurassique moyen en rive droite de la Charente amont	libre	M	M	2027 ** RNAOE 2033	2027 *OMS ** RNAOE 2033	M	M	PP	S	S	S
	FRFG018 Calcaires karst La Rochefoucauld système karstique Touvre	libre	B	B	2015	2021	B	B	PP	NS	S	S
	FRFG078A Sables grès calcaires infra-toarcien	captive	B	B	2015	2021	B	B	PP	NS	NS	NS
Loire-Bretagne	FRGG057 Bassin versant de la Vienne	libre	B	B	2015	2015	B	B		TPE	M	PE
	FRGG063 Calcaires et marnes dogger BV Clain	libre	M	M	2027	2027 OMS*	M	M		PE	PE	E
	FRGG064 Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou	captive	B	B	2015	2015	B	B		PE	PE	Ind
	FRGG083 Sables calcaires argiles bassins Poitou Brenne Berry	libre	B	M	2015	2027 OMS*	B	M		Ind	Ind	M

Légende Adour-Garonne

S : significatif
PP : pas de pression
NS : non significatif
Abs : absent

Légende Loire-Bretagne

TE : très élevée
E : élevée
M : moyen
PE : peu élevé
TPE : très peu élevé
indéterminé

* OMS : objectif moins strict

** RNAOE 2033:risque de non atteinte des objectifs environnementaux en 2033

6 – Actions sur les masses d'eau souterraines

Pressions significatives	Masse d'eau	Actions
azote, phytos	FRFG013 calcaires du Jurassique moyen dans la boucle de la Charente FRFG014 calcaires du Jurassique moyen en rive droite de la Charente amont FRFG018 calcaires karst La Rochefoucauld système karstique Touvre FRGG063 calcaires et marnes dogger BV Clain	- stratégie Ecophyto 2030 - 7è programme d'actions régional nitrates
prélèvements	FRFG014 calcaires du Jurassique moyen en rive droite de la Charente amont	- ACI interdépartemental sécheresse

7 – Points de vigilance et affaires à suivre

Les actions prioritaires identifiées dans la stratégie territoriale et le PAOT stratégique sont les suivantes :

- inventaires de zones humides terminés à Hiesse et à Lessac, à finir à Epenède et Pleuville (disposition 8A-1 du SAGE Clain) ;
- restaurer les zones humides sur La Courrière, l'Issoire aval et la Soulène ;
- poursuivre les actions des CTMA, AT et PPG-DIG ;
- continuité liste 2 : ouvrages ROE du PARCE sur la Graine et la Vienne à traiter.

Isabelle MOREAU / DDT 16



Tour de contrôle barrage de Lavaud

Isabelle MOREAU / DDT 16



Plage de la Guerlie

Sources :

- communauté de communes Charente Limousine
- SIGIV, SAB Vienne, SMVCS, SMACA, SBAISS, SYBTB
- OSMOSE 2

Rédaction : Isabelle MOREAU – DDT 16 – service eau environnement risques

MILIEUX AQUATIQUES

THÉMATIQUE PLANS D'EAU

Les plans d'eau, selon leur connexion au milieu, dégradent la qualité et de la quantité de l'eau.

En tête de bassins versants, ils impactent le réseau hydrographique, notamment sur les zones de forte densité de plans d'eau, en générant des problèmes d'écoulement et d'infiltration, de qualité physico-chimique de l'eau, etc.

Lorsqu'ils sont situés en barrage de cours d'eau, ils constituent un obstacle à l'écoulement et altèrent les habitats naturels du cours d'eau.

En outre, le changement climatique favorise leur réchauffement et accentue les pertes d'eau par évaporation.

Il est donc nécessaire de les mettre aux normes, de limiter leur création et d'encourager leur effacement.

1 – CADRE RÉGLEMENTAIRE

Articles L.181, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, R.214-1 et suivants, R.181-12 à R.181-15-1 du code de l'environnement.

1.1 - SDAGE et programme de mesures Adour-Garonne 2022-2027 :

- dispositions du SDAGE

- D15 : connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques
- D16 : préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau
- D17 : éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau

- mesures du PDM

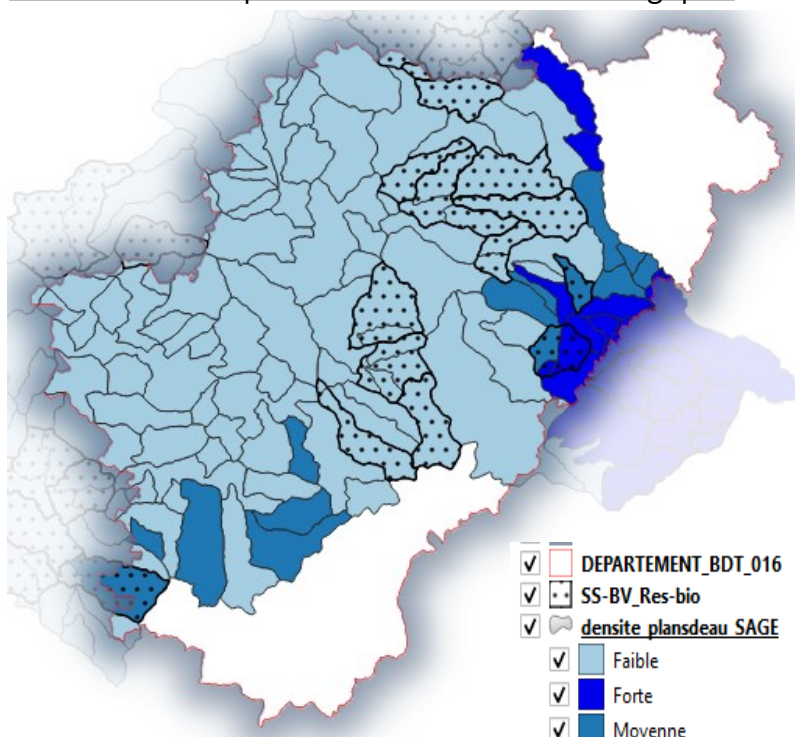
- réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
- mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

1.1.1 – SAGE(s) associés :

- dispositions du SAGE Charente

- règle n° 3 : délimite des secteurs de forte densité de plans d'eau où la création de plans d'eau de plus 1 000 m² est interdite, sauf dérogations ;
- C33 limite la création de plans d'eau sur les secteurs de moyenne et forte densité et sur les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques ;
- C34 : gérer les plans d'eau.

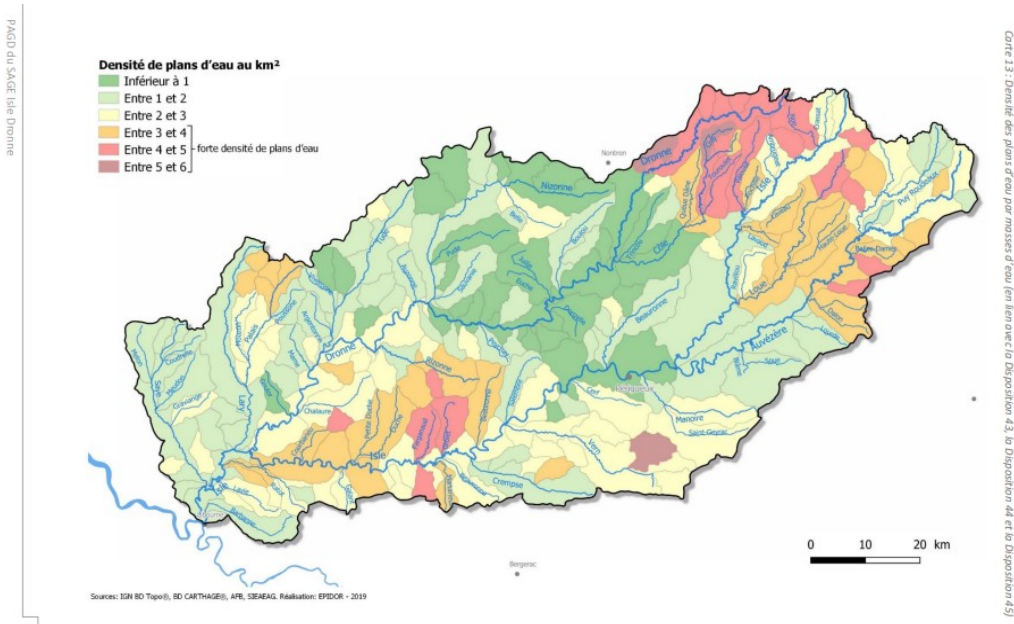
Carte densité de plans d'eau et réservoirs biologiques :



Les réservoirs biologiques sont des espaces vitaux pour la biodiversité aquatique, des espaces de vie pour la flore et la faune, des zones de reproduction, nourriceries et refuges.

- dispositions du SAGE Isle-Dronne

- règle n° 2 : limite la création de plans d'eau sur tout le territoire, plans d'eau sans usage interdits ;
- D25 : recueillir données locales connaissance plans d'eau du SAGE et évaluer leur impact cumulé ;
- D43 : limiter la création, valoriser les plans d'eau sans usage sur les secteurs de forte densité :



- D44 : inciter à l'aménagement écologique des plans d'eau et à la mise en œuvre des bonnes pratiques
- D45 : incite les syndicats GEMAPI à accompagner les propriétaires pour effacer leurs plans d'eau.

1.2 – **SDAGE et programme de mesures Loire-Bretagne 2022-2027 :**

- disposition du SDAGE

- 1E : limiter et encadrer la création de plans d'eau

- mesures du PDM bassin Vienne-Creuse et stratégie

- sur l'Issoire amont (FRGR0386) Issoire aval (FRGR0387) Courrière, Soulène et Glane, Clain, Blourde, Marchadaine, Graine, Goire, Gorre :
- déconnexion des plans d'eau sur cours d'eau et des plans d'eau en relation directe avec le milieu ;
- effacement des plans d'eau sans usage
- des actions sur les plans d'eau engagées sur la Glane sont à terminer.

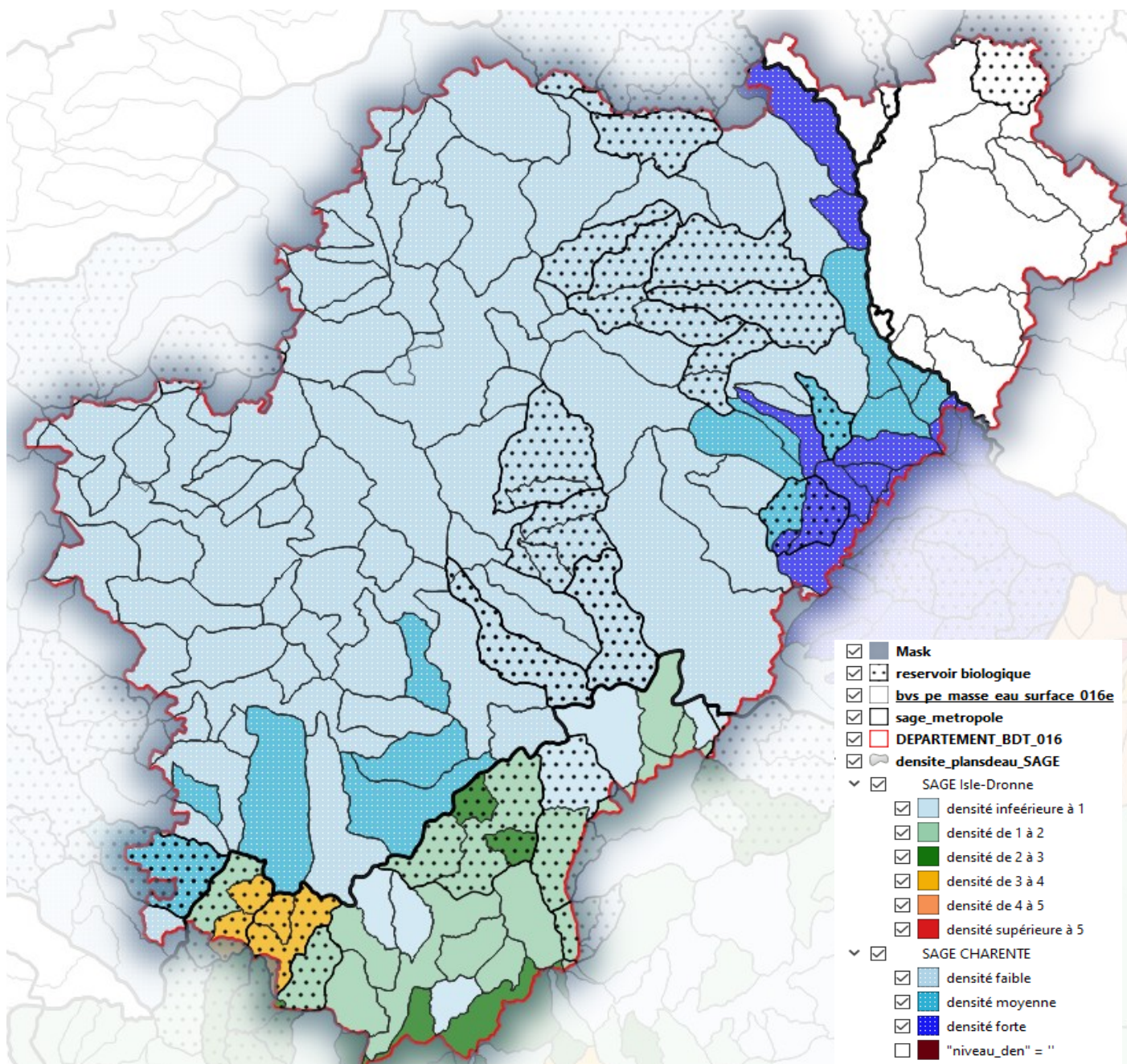
Dans le cadre de la stratégie étangs portée par l'EPTB de la Vienne sur l'ensemble du bassin de la Vienne, une pré-priorisation des actions a été menée sur les plans d'eau, en identifiant les sous-bassins versants et les plans d'eau prioritaires.

L'objectif consiste à déployer , par les opérateurs de CTMA, des conseils aux propriétaires d'étangs pour améliorer leurs pratiques de gestion.

Depuis 2021, de primes peuvent être octroyées aux propriétaires d'étangs qui acceptent de réduire la surface des plans d'eau.

La DDT réalise en moyenne 90 visites de plans d'eau par an.

CARTE DE DENSITÉ DE PLANS D'EAU EN CHARENTE



Remarque : les densités de plans d'eau du bassin Loire-Bretagne ne figurent pas sur la carte puisque les règles et dispositions plans d'eau des SAGE Clain et Vienne s'appliquent sur tout le territoire.

2.1 – Bassin Adour-Garonne :

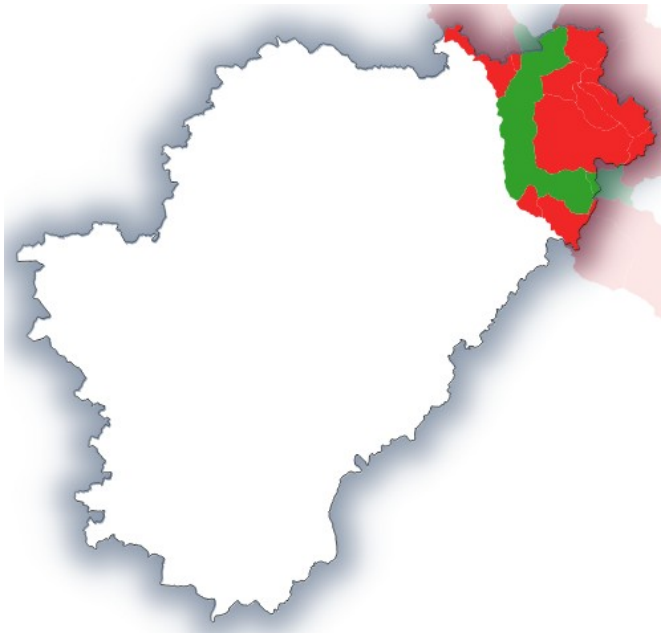
Sur ce bassin, la pression hydrologie ne comprend pas l'interception des plans d'eau. Les plans d'eau situés en zone de forte densité sont à traiter prioritairement.

2.2 – Bassin Loire-Bretagne :

Sur ce bassin, la pression hydrologie comprend l'interception des plans d'eau.

Les masses d'eau en pression **hydrologie**, du fait d'une forte densité de plans d'eau, sont à traiter prioritairement. La gestion des plans d'eau constitue un enjeu prioritaire pour préserver la ressource en eau, dans un contexte de changement climatique : le but est de réduire les surfaces d'eaux stagnantes soumises à évaporation, pour favoriser l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

Carte pression hydrologie sur les bassins du Clain et de la Vienne :



Toutes les masses d'eau de Loire-Bretagne en pression hydrologie significative sont toutes fortement impactées par l'interception des flux des plans d'eau.

2.3 – Problématiques

- difficultés liées à l'entretien des plans d'eau et aux coûts que cela engendre ;
- l'effacement repose sur le volontariat des propriétaires. Dans de rares cas, un inventaire des espèces protégées ou de leurs habitats doit être réalisé pour les plans d'eau présentant un potentiel important en matière de biodiversité (en site Natura 2000 notamment). L'effacement de plans d'eau constituant un habitat avéré pour des espèces protégées est à éviter : il doit être réservé aux plans d'eau présentant de forts impacts sur l'eau et les milieux aquatiques.
- les plans d'eau inférieurs à 3 ha construits avant 1999 ne sont pas pris en compte dans l'arrêté du 9 juin 2021. En revanche, les règles 3 du SAGE Clain et 13 du SAGE Vienne, et les dispositions C34 du SAGE Charente, 9B-1 du SAGE Clain, D78 et D79 du SAGE Vienne, D44 du SAGE Isle-Dronne s'appliquent ;
- les inventaires de plans d'eau sont très chronophages et nécessitent davantage d'effectifs ;
- aides financières restreintes pour la mise aux normes.
- respect des règles sanitaires s'agissant de la vente de poissons issus de vidange (agrément sanitaire...)

3 – ACTIONS, PLANS ET PROGRAMMES

Plans pluriannuels de gestion – déclaration d'intérêt général (PPG-DIG) et les contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) cf. fiche thématique dédiée :

- le PPG-DIG du bassin versant du Né comporte des actions de mises aux normes ou d'effacement des plans d'eau : le SBVNé va aider techniquement, voire financièrement, les propriétaires ;
- les PPG-DIG Charente-Amont et Tardoire ont bien identifié ces problématiques dans leurs états des lieux et diagnostics ;
- COGEST'EAU a répondu à l'appel à projet de l'agence de l'eau Adour-Garonne et lancera une étude avec la chambre d'agriculture, prioritairement sur le Né, l'Argence, la Nouère, l'Auge et le Bief, pour déterminer le volume disponible pour l'irrigation en mobilisant les plans d'eau ;
- le CTMA Goire-Issoire comporte l'action effacement des plans d'eau ;
- le CTMA Vienne médiane, dont une partie du territoire est localisée en Charente, comporte des actions d'effacement et d'aménagement de plans d'eau, selon un arbre de décision élaboré par l'EPAGE-SABV.

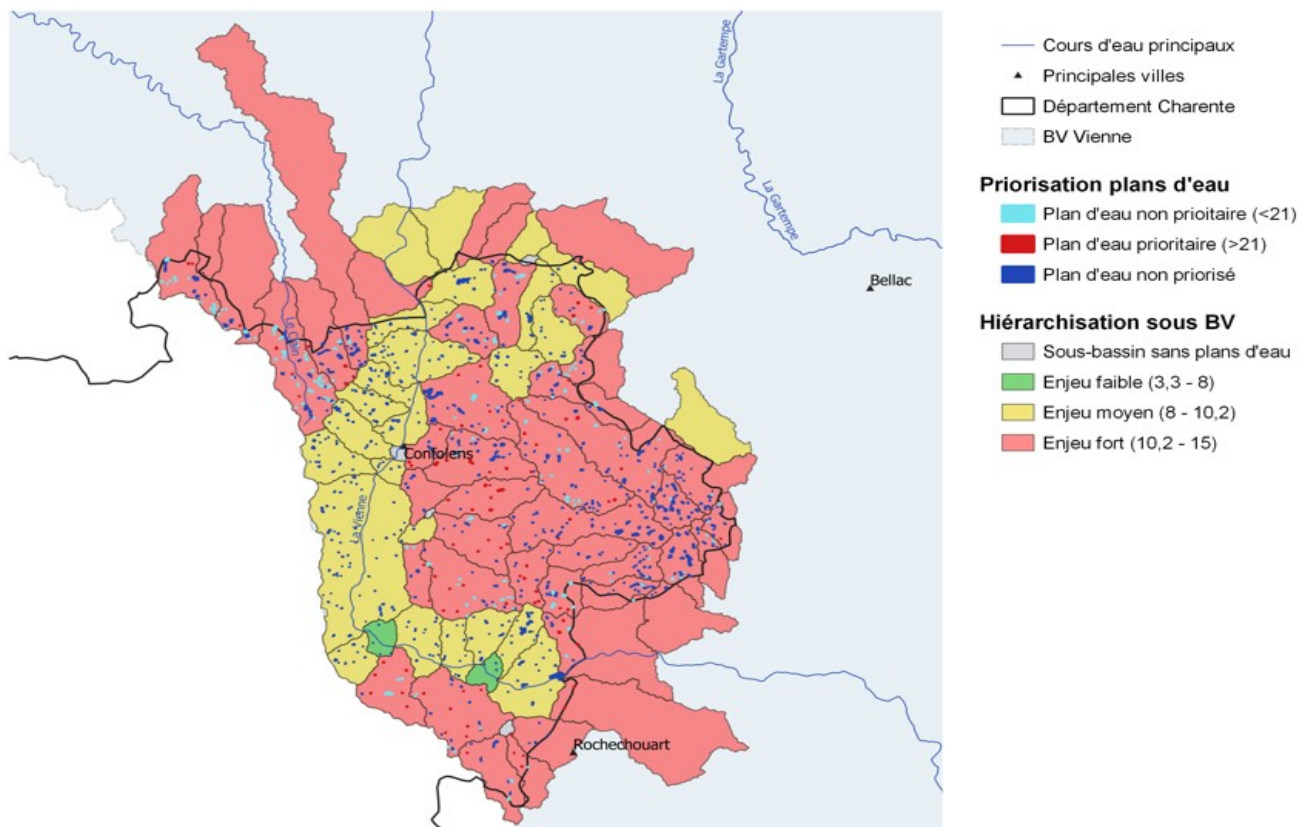
4 – OBJECTIFS, PRIORITÉS ET CALENDRIER

4.1 - Bassin Adour-Garonne :

Continuer l'inventaire et la mise aux normes des plans d'eau en priorisant le bassin du Né et les zones de forte densité.

4.2 - Bassin Loire-Bretagne :

L'EPTB Vienne porte une stratégie étangs qui priorise 93 plans d'eau à mettre aux normes, consultables sur QGIS : <W:\Eau-Envt-Risq\Eau et milieux aquatiques\Plans d'eau\Plans d'eau prioritaires 2022 Loire-Bretagne>



Cette priorisation constitue un support de travail qui devra être partagé et précisé avec les acteurs locaux, en particulier les structures gémapiennes.

Syndicats	Nom des masses d'eau	Nombre de plans d'eau prioritaires
SMVCS	FRGR0391 Clain	9
	FRGR0395 Clouère	0
SAB Vienne	FRGR0359c Vienne de Saint-Junien à Saillat	3
	FRGR0382 Glane	1
	FRGR0383 Gorre	2
	FRGR0384 Graine	12
SIGIV	FRGR0358 Vienne de Saillat au plan d'eau de Jousseau	2
	FRGR0385 Goire	41
	FRGR0386 Issoire amont	1
	FRGR0387 Issoire aval	5
	FRGR0388 Marchadaine	3
	FRGR0389 Blourde	3
	FRGR1594 Soulène	6
	FRGR1687 Courrière	5

5 – PLAN DE CONTRÔLE PLURIANNUEL

Les contrôles constituent un levier pour atteindre le bon état des eaux. Ils portent notamment sur la mise aux normes des plans d'eau, les digues, les vidanges sans autorisation et les mesures compensatoires.

- **sur le bassin Adour-Garonne**, les contrôles porteront prioritairement sur les plans d'eau d'irrigation sur les bassins de forte densité ou les plus fragiles ou identifiés dans le PDM. Plus précisément, les plans d'eau sur cours d'eau seront prioritaires puisqu'ils impactent le plus le milieu aquatique.

- **sur le bassin Loire-Bretagne**, les contrôles porteront prioritairement sur les plans d'eau identifiés comme prioritaires à l'issue du travail mené avec les acteurs locaux (cf. points 1.2 et 5.2) ;

- le contrôleur encourage les propriétaires à effacer les plans d'eau en mauvais état. En cas de non conformité, un courrier est adressé au propriétaire pour l'exécution des travaux avant une date butoir ;

- l'OFB apportera un soutien ponctuel à la DDT pour contrôler les plans d'eau.

Pour information, le plan de contrôle 2022 est le suivant :

Bassin Adour-Garonne :

- 43 plans d'eau d'irrigation sont programmés sur le bassin versant du Né avec l'OFB en 2022 ;
- continuer le recensement des plans d'eau de loisirs sur le bassin versant du Né ;
- 3 plans d'eau à inspecter sur le bassin de l'Anguienne ;

Bassin Loire-Bretagne :

- 1 sur l'Issoire amont ;
- 5 sur l'Issoire aval ;
- 5 sur la Courrière (l'inventaire est terminé sur cette masse d'eau, il reste les mises aux normes) ;
- 6 sur la Soullène ;
- 1 sur la Glane ;
- 9 sur le Clain.

Soit au total 68 plans d'eau à inspecter, outre ceux inspectés lors des ventes et des vidanges.

Années suivantes : les plans d'eau situés sur les zones de forte densité seront traités prioritairement.

6 – STRATÉGIE

- mise aux normes progressive des plans d'eau : accompagner les propriétaires et en cas de refus, à partir de 2022, des procédures administratives seront engagées pour faire réaliser les travaux ;
- accompagner les syndicats GEMAPI pour prioriser les plans d'eau et mettre en œuvre des actions ;
- informer les propriétaires, les notaires, les élus ;
- coordination DDT-DDETSPP s'agissant du respect des règles sanitaires dans le cadre de la vente de poissons issus de vidanges de plans d'eau : projet de note conjointe et adaptation du formulaire de déclaration de vidange.



Liste des SIQO

par commune

Charente Limousine

Liste des SIQO par commune Charente Limousine																Total
	AOP Beurre Charentes-Poitou	AOP Chabichou du Poitou	IGP Agneau du Poitou-Charentes	IGP Atlantique	IGP Charentais	IGP Jambon de Bayonne	IGP Porc du Limousin	IGP Porc du Sud-Ouest	IGP Veau du Limousin	IGP Caviar d'Aquitaine	IGP Agneau du Limousin	IGP Chapon du Périgord	IGP Poularde du Périgord	IGP Poulet du Périgord		
Abzac	1		1	1	1	1	1	1	1		1				16	
Alloue	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Ambernac	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Ansac-sur-Vienne	1		1	1	1	1	1	1	1						15	
Beaulieu-sur-Sonnette	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Benest	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1					17	
Bouchage	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1					17	
Brigueuil	1		1	1	1	1	1	1	1		1				16	
Brillac	1		1	1	1	1	1	1	1		1				16	
Chabanaïs	1		1	1	1	1	1	1	1		1				16	
Chabrac	1		1	1	1	1	1	1	1		1				16	
Champagne-Mouton	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1					17	
Chasseneuil-sur-Bonnieure	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Chassenon	1		1	1	1	1	1	1	1		1				16	
Chassiecq	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Cherves-Châtelars	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	
Chirac	1		1	1	1	1	1	1	1		1				16	
Confolens	1		1	1	1	1	1	1	1		1				16	
Épenède	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Esse	1		1	1	1	1	1	1	1		1				16	
Étagnac	1		1	1	1	1	1	1	1		1				16	
Exideuil	1		1	1	1	1	1	1	1		1				16	
Grand-Madieu	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Hiesse	1		1	1	1	1	1	1	1						15	
Lésignac-Durand	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	
Lessac	1		1	1	1	1	1	1	1						15	
Lesterps	1		1	1	1	1	1	1	1		1				16	
Lindois	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	
Lussac	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Manot	1		1	1	1	1	1	1	1						15	
Massignac	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	
Mazerolles	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	
Montembœuf	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	
Montrollet	1		1	1	1	1	1	1	1		1				16	
Mouzon	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	
Nieuil	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Oradour-Fanais	1		1	1	1	1	1	1	1		1				16	
Parzac	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Pins	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Pleuville	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Pressignac	1		1	1	1	1	1	1	1		1				16	
Roumazières-Loubert	1		1	1	1	1	1	1	1						15	
Roussines	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	
Saint-Christophe	1		1	1	1	1	1	1	1		1				15	
Saint-Claud	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Saint-Coutant	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Saint-Laurent-de-Céris	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Saint-Mary	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Saint-Maurice-des-Lions	1		1	1	1	1	1	1	1		1				16	
Saint-Quentin-sur-Charente	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1				17	
Saulgond	1		1	1	1	1	1	1	1		1				16	
Sauvagnac	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	
Suaux	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Turgon	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Verneuil	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	
Vieux-Cérier	1		1	1	1	1	1	1	1	1					16	
Vieux-Ruffec	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1					17	
Vitrac-Saint-Vincent	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	
Total	58	4	58	58	58	58	58	58	58	35	30	11	11	11		

Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maitrise des Risques Industriels

ATLAN-URBA-TRAVAUX@natrangroupe.com
www.natrangroupe.com
Téléphone +33(0)5 45 24 24 29
35 rue de la Brigade RAC
16023 ANGOULEME CEDEX

DDT ANGOULEME

Service Urbanisme - Habitat
Logement - Atelier d'Urbanisme
43 RUE DU DOCTEUR DUROSELLE
16016 ANGOULÊME

Affaire suivie par : MARTIN Pascale

VOS RÉF.	Mail de la DDT 16 reçu le 10/03/2026
NOS RÉF.	U2026-000080
INTERLOCUTEUR	BOUYER Léo : 07.88.64.16.13
OBJET	Contribution pour le Porter à Connaissance concernant le PLUi du territoire de CC Charente Limousine

Angoulême, le mercredi 18 mars 2026

Madame,

En réponse à votre courrier reçu par nos services en date du 10/03/2026 relatif à l'élaboration du PLUi de CC Charente Limousine, nous vous informons que ce territoire est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz haute pression appartenant à NaTran et notamment les communes de :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| • ABZAC | • ETAGNAC |
| • BRIGUEUIL | • EXIDEUIL-SUR-VIENNE |
| • BRILLAC | • LESTERPS |
| • CHABANAIS | • TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE |
| • CHABRAC | • ORADOUR-FANAIS |
| • CHERVES-CHATELARS | • SAINT-MAURICE-DES-LIONS |
| • CHIRAC | • SAULGOND |
| • CONFOLENS | • VITRAC-SAINT-VINCENT |

C'est à l'occasion de l'évolution des documents d'urbanisme, que doivent être intégrés les éléments relatifs à nos ouvrages de manière à concilier les enjeux de densification urbaine et de sécurité pour les personnes et les biens (articles L.101-2, L.151-43 et L.152-7 du Code de l'Urbanisme). Cette intégration doit intervenir à plusieurs niveaux dans le PLUi.

Vous trouverez, en pièces jointes, plusieurs fiches caractérisant nos ouvrages et précisant les dispositions qui s'y rattachent :

- Présentation des ouvrages impactant le territoire et les coordonnées de NaTran ;
- Information sur la servitude d'implantation - servitude I3 ;
- Information sur les servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation – servitudes I1 ;
- Rappel de la réglementation anti-endommagement.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir, pour consultation, le projet de PLUi « arrêté » afin que nous puissions vous faire part de nos observations éventuelles.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BAZAINE

Responsable du Département MRI
P/O



P.J. : 4 fiches

Copie : CC Charente Limousine

FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES DE NATRAN IMPACTANT LE TERRITOIRE

Le territoire de CC Charente Limousine est impacté par plusieurs ouvrages de transport de gaz haute pression appartenant à NaTran et dont les caractéristiques sont explicitées dans les tableaux ci-dessous.

Il s'agit de canalisations et d'installations annexes.

Pour permettre une bonne exploitation du réseau NaTran, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLUi, la mention suivante :

De plus, dans chaque zone traversée par un ouvrage NaTran, il est nécessaire que soient autorisés à la construction les équipements d'intérêt collectif et de service public.

I. COORDONNEES de NaTran

Pour toute information ou demande relative à ces ouvrages ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

NaTran – DO - POCS
Département Maîtrise des Risques Industriels
35 rue de la Brigade RAC - 16023 ANGOULEME CEDEX
Téléphone +33(0)5 45 24 24 29
ATLAN-URBA-TRAVAUX@natrangroupe.com

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro est disponible 24h/24 :

CSR NANTES : 0 800 02 29 81

II. CANALISATIONS

Canalisations traversant la commune

Ces ouvrages impactent le territoire à la fois pour la servitude d'implantation (voir fiche d'information sur la servitude I3) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation (voir fiche d'information sur les servitudes I1).

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Commune
DN160-2001-BUSSIÈRE BOFFY_ABZAC CI TUILERIE	50	8	ABZAC
DN160-2001-BUSSIÈRE BOFFY_ABZAC CI TUILERIE	100	8	ABZAC
DN160-2001-BUSSIÈRE BOFFY_ABZAC CI TUILERIE	150	8	ABZAC
DN160-2001-BUSSIÈRE BOFFY_ABZAC CI TUILERIE	160	8	ABZAC
DN160-2001-BRT ABZAC CI BRIQUETERIE	50	8	ABZAC
DN160-2001-BRT ABZAC CI BRIQUETERIE	100	8	ABZAC
DN160-2001-BRT ABZAC CI BRIQUETERIE	150	8	ABZAC
DN160-2001-BRT ABZAC CI BRIQUETERIE	160	8	ABZAC
DN65-1968-BRT SAINT-BRICE-SUR-VIENNE CI	65	67.7	BRIGUEUIL
DN200-1966-1970-LESTERPS_LIMOGES LE MOULIN	200	67.7	BRIGUEUIL
DN300-1986-LESTERPS_SAINT-JUNIEN LA FABRIQUE	300	67.7	BRIGUEUIL
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	67.7	BRILLAC
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	BRILLAC
DN70-1965-BRT CHABANAIS	80	67.7	CHABANAIS
DN70-1965-BRT CHABANAIS	50	67.7	CHABANAIS
DN70-1965-BRT CHABANAIS	70	67.7	CHABANAIS
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINT-JUNIEN	125	67.7	CHABANAIS
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINT-JUNIEN	150	67.7	CHABANAIS
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	CHABRAC
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	CHABRAC
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	CHERVES-CHATELARS
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	CHERVES-CHATELARS
DN65-1966-BRT SAINT-MAURICE-DES-LIONS	50	67.7	CHIRAC
DN65-1966-BRT SAINT-MAURICE-DES-LIONS	65	67.7	CHIRAC
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	CHIRAC
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINT-JUNIEN	125	67.7	CHIRAC
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	CHIRAC
DN80-1961-LESTERPS_CONFOLENS	80	67.7	CONFOLENS
DN80-1961-LESTERPS_CONFOLENS	100	67.7	CONFOLENS
DN150-2000-BRT SAILLAT-SUR-VIENNE	100	67.7	ETAGNAC
DN150-2000-BRT SAILLAT-SUR-VIENNE	150	67.7	ETAGNAC
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINT-JUNIEN	100	67.7	ETAGNAC
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINT-JUNIEN	125	67.7	ETAGNAC
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINT-JUNIEN	150	67.7	ETAGNAC
DN80-1959-1996 BRT SAILLAT-SUR-VIENNE CI PAPETERIE	80	67.7	ETAGNAC
DN40-1970-BRT ETAGNAC CI	40	60	ETAGNAC
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	EXIDEUIL-SUR-VIENNE

DN80-1990-BRT EXIDEUIL	80	67.7	EXIDEUIL-SUR-VIENNE
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	EXIDEUIL-SUR-VIENNE
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINT-JUNIEN	125	67.7	EXIDEUIL-SUR-VIENNE
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINT-JUNIEN	150	67.7	EXIDEUIL-SUR-VIENNE
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	LESTERPS
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	LESTERPS
DN80-1961-LESTERPS_CONFOLENS	80	67.7	LESTERPS
DN300-1986-LESTERPS_SAINT-JUNIEN LA FABRIQUE	300	67.7	LESTERPS
DN200-1966-1970-LESTERPS_LIMOGES LE MOULIN	200	67.7	LESTERPS
DN80-1998-BRT LA PERUSE LES GUERENNES	50	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN80-1998-BRT LA PERUSE LES GUERENNES	80	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN65-1969-GENOUILLAC LES LANDES_ROUMAZIERES-LOUBERT MONIER CI	65	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN100-2001-GENOUILLAC LES LANDES	80	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN100-2001-GENOUILLAC LES LANDES	100	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN100-2001-GENOUILLAC LES LANDES	150	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN80-1972-1994-BRT ROUMAZIERES-LOUBERT	70	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN80-1972-1994-BRT ROUMAZIERES-LOUBERT	50	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN80-1972-1994-BRT ROUMAZIERES-LOUBERT	80	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN80-1972-1994-BRT ROUMAZIERES-LOUBERT	65	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN65-1969-GENOUILLAC LES LANDES_ROUMAZIERES-LOUBERT MONIER CI	80	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN80-1996-BRT ROUMAZIERES-LOUBERT TERREAL CI	80	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN65-1969-GENOUILLAC LES LANDES	65	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN65-1969-GENOUILLAC LES LANDES	80	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN160-2001-BUSSIÈRE BOFFY_ABZAC CI TUILERIE	160	8	ORADOUR-FANAIS
DN65-1966-BRT SAINT-MAURICE-DES-LIONS	50	67.7	SAINT-MAURICE-DES-LIONS
DN65-1966-BRT SAINT-MAURICE-DES-LIONS	65	67.7	SAINT-MAURICE-DES-LIONS
DN200-1966-1970-LESTERPS_LIMOGES LE MOULIN	200	67.7	SAINT-MAURICE-DES-LIONS
DN300-1986-LESTERPS_SAINT-JUNIEN LA FABRIQUE	300	67.7	SAINT-MAURICE-DES-LIONS
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	SAINT-MAURICE-DES-LIONS
DN80-1961-LESTERPS_CONFOLENS	80	67.7	SAINT-MAURICE-DES-LIONS
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	SAINT-MAURICE-DES-LIONS
DN200-1966-1970-LESTERPS_LIMOGES LE MOULIN	200	67.7	SAULGOND
DN300-1986-LESTERPS_SAINT-JUNIEN LA FABRIQUE	300	67.7	SAULGOND
DN80-1981-BRT VITRAC-SAINT-VINCENT	80	67.7	VITRAC-SAINT-VINCENT
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	VITRAC-SAINT-VINCENT
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	VITRAC-SAINT-VINCENT

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Des ouvrages hors service – hors gaz ou renoncés à l'exploitation peuvent être présents sur le territoire et pour lesquels une servitude d'implantation peut persister (voir fiche d'information sur la servitude I3).

Canalisation traversant la commune sous contrat de prestation auprès de GRDF

Cet ouvrage impacte le territoire à la fois pour la servitude d'implantation (voir fiche d'information sur servitude I3) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation (voir fiche d'information sur les servitudes I1).

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Commune
DN160-2001-BUSSIÈRE BOFFY_ABZAC CI TUILERIE	160	8	ABZAC
DN160-2001-BUSSIÈRE BOFFY_ABZAC CI TUILERIE	160	8	ORADOUR-FANAIS

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

De plus, cette canalisation fait l'objet d'un contrat spécifique de prestation de services auprès de GRDF pour la maintenance et la surveillance.

A ce titre, et seulement pour cet ouvrage, GRDF reste votre interlocuteur en matière de réglementation anti-endommagement (DT/DICT) dont les coordonnées et le numéro d'urgence sont disponibles en consultation sur le « Guichet Unique des réseaux » - téléservice : www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Canalisation ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière

Cet ouvrage impacte le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation (voir fiche d'information sur les servitudes I1).

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Commune
DN65-1968-BRT SAINT-BRICE-SUR-VIENNE CI	25	67.7	BRIGUEUIL
DN65-1968-BRT SAINT-BRICE-SUR-VIENNE CI	50	67.7	BRIGUEUIL
DN65-1968-BRT SAINT-BRICE-SUR-VIENNE CI	65	67.7	BRIGUEUIL
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	67.7	EXIDEUIL-SUR-VIENNE
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	SAINT-AURICE-DES-LIONS
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	SAINT-AURICE-DES-LIONS
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	VITRAC-SAINT-VINCENT
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	VITRAC-SAINT-VINCENT

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

III. INSTALLATIONS ANNEXES

Afin de permettre un fonctionnement de ces ouvrages, des installations annexes sont connectées à ces canalisations. Elles sont implantées sur des terrains propriétés de NaTran.

Ces ouvrages impactent la commune pour les servitudes d'utilité publique d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation (voir fiche d'information sur les servitudes I1).

Nom Installation Annexe	Commune
ABZAC CI TUILERIE	ABZAC
ABZAC CI BRIQUETERIE	ABZAC
CHABANAIS	CHABANAIS
CHERVES-CHATELARS	CHERVES-CHATELARS
CONFOLENS	CONFOLENS
ETAGNAC CI	ETAGNAC
ETAGNAC	ETAGNAC
EXIDEUIL SUD	EXIDEUIL-SUR-VIENNE
EXIDEUIL NORD	EXIDEUIL-SUR-VIENNE
LESTERPS	LESTERPS
ROUMAZIERES-LOUBERT	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
ROUMAZIERES-LOUBERT TERREAL CI	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
LA PERUSE LES GUERENNES	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
LA PERUSE	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
ROUMAZIERES-LOUBERT MONIER CI	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
GENOUILLAC LES LANDES	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
SAINT-MAURICE-DES-LIONS CI	SAINT-MAURICE-DES-LIONS
VITRAC-SAINT-VINCENT	VITRAC-SAINT-VINCENT

Installation annexe non située sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Nom Installation Annexe	Commune
SAINT-BRICE-SUR-VIENNE CI	BRIGUEUIL
LESTERPS	SAINT-MAURICE-DES-LIONS
CHERVES-CHATELARS	VITRAC-SAINT-VINCENT

SERVITUDE I3 LES SERVITUDES D'IMPLANTATION

Le Gestionnaire de cette servitude est NaTran.

Les ouvrages indiqués dans la fiche de présentation ont été déclarés d'utilité publique.

Il existe deux types de bandes de servitude d'implantation :

- Une bande de servitudes fortes ou bande étroite (implantation),
- Une bande de servitudes faibles (mobilisable pour la réalisation des travaux de pose de l'ouvrage).

Les bandes de servitudes, définies lors de la construction de la canalisation, ont des largeurs variables selon les caractéristiques et la situation des ouvrages. En domaine privé, des conventions de servitudes amiables sont signées à la pose des canalisations avec les propriétaires des parcelles traversées.

Dans le cas général, est associée aux canalisations, une servitude d'implantation, libre de passage, *non aedificandi* et *non sylvandi* dont la largeur totale est donnée à titre indicatif dans le tableau ci-dessous :

Nom Canalisation	DN	Largeur de la servitude d'implantation (m)	Commune
DN160-2001-BUSSIÈRE BOFFY_ABZAC CI TUILERIE	50	5	ABZAC
DN160-2001-BUSSIÈRE BOFFY_ABZAC CI TUILERIE	100	5	ABZAC
DN160-2001-BUSSIÈRE BOFFY_ABZAC CI TUILERIE	150	6	ABZAC
DN160-2001-BUSSIÈRE BOFFY_ABZAC CI TUILERIE	160	6	ABZAC
DN160-2001-BRT ABZAC CI BRIQUETERIE	50	5	ABZAC
DN160-2001-BRT ABZAC CI BRIQUETERIE	100	5	ABZAC
DN160-2001-BRT ABZAC CI BRIQUETERIE	150	6	ABZAC
DN160-2001-BRT ABZAC CI BRIQUETERIE	160	6	ABZAC
DN65-1968-BRT SAINT-BRICE-SUR-VIENNE CI	65	5	BRIGUEUIL
DN200-1966-1970-LESTERPS_LIMOGES LE MOULIN	200	6	BRIGUEUIL
DN300-1986-LESTERPS_SAINTE-JUNIEN LA FABRIQUE	300	8	BRIGUEUIL
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	14	BRILLAC
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	10	BRILLAC
DN70-1965-BRT CHABANAIS	80	5	CHABANAIS
DN70-1965-BRT CHABANAIS	50	5	CHABANAIS
DN70-1965-BRT CHABANAIS	70	5	CHABANAIS
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINTE-JUNIEN	125	6	CHABANAIS
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINTE-JUNIEN	150	6	CHABANAIS
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	14	CHABRAC
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	10	CHABRAC
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	14	CHERVES-CHATELARS
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	10	CHERVES-CHATELARS
DN65-1966-BRT SAINT-MAURICE-DES-LIONS	50	5	CHIRAC
DN65-1966-BRT SAINT-MAURICE-DES-LIONS	65	5	CHIRAC
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	10	CHIRAC
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINTE-JUNIEN	125	6	CHIRAC
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	14	CHIRAC
DN80-1961-LESTERPS_CONFOLENS	80	5	CONFOLENS

DN80-1961-LESTERPS_CONFOLENS	100	5	CONFOLENS
DN150-2000-BRT SAILLAT-SUR-VIENNE	100	5	ETAGNAC
DN150-2000-BRT SAILLAT-SUR-VIENNE	150	6	ETAGNAC
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINTE-JUNIEN	100	5	ETAGNAC
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINTE-JUNIEN	125	6	ETAGNAC
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINTE-JUNIEN	150	6	ETAGNAC
DN80-1959-1996 BRT SAILLAT-SUR-VIENNE CI PAPETERIE	80	5	ETAGNAC
DN40-1970-BRT ETAGNAC CI	40	5	ETAGNAC
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	10	EXIDEUIL-SUR-VIENNE
DN80-1990-BRT EXIDEUIL	80	5	EXIDEUIL-SUR-VIENNE
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	14	EXIDEUIL-SUR-VIENNE
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINTE-JUNIEN	125	6	EXIDEUIL-SUR-VIENNE
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINTE-JUNIEN	150	6	EXIDEUIL-SUR-VIENNE
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	10	LESTERPS
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	14	LESTERPS
DN80-1961-LESTERPS_CONFOLENS	80	5	LESTERPS
DN300-1986-LESTERPS_SAINTE-JUNIEN LA FABRIQUE	300	8	LESTERPS
DN200-1966-1970-LESTERPS_LIMOGES LE MOULIN	200	6	LESTERPS
DN80-1998-BRT LA PERUSE LES GUERENNES	50	5	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN80-1998-BRT LA PERUSE LES GUERENNES	80	5	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN65-1969-GENOUILLAC LES LANDES_ROUMAZIERES- LOUBERT MONIER CI	65	5	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN100-2001-GENOUILLAC LES LANDES	80	5	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN100-2001-GENOUILLAC LES LANDES	100	5	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN100-2001-GENOUILLAC LES LANDES	150	6	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN80-1972-1994-BRT ROUMAZIERES-LOUBERT	70	5	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN80-1972-1994-BRT ROUMAZIERES-LOUBERT	50	5	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN80-1972-1994-BRT ROUMAZIERES-LOUBERT	80	5	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN80-1972-1994-BRT ROUMAZIERES-LOUBERT	65	5	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN65-1969-GENOUILLAC LES LANDES_ROUMAZIERES- LOUBERT MONIER CI	80	5	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	10	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN80-1996-BRT ROUMAZIERES-LOUBERT TERREAL CI	80	5	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	14	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN65-1969-GENOUILLAC LES LANDES	65	5	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN65-1969-GENOUILLAC LES LANDES	80	5	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
DN160-2001-BUSSIERE BOFFY_ABZAC CI TUILERIE	160	6	ORADOUR-FANAIS
DN65-1966-BRT SAINT-MAURICE-DES-LIONS	50	5	SAINT-MAURICE-DES-LIONS
DN65-1966-BRT SAINT-MAURICE-DES-LIONS	65	5	SAINT-MAURICE-DES-LIONS
DN200-1966-1970-LESTERPS_LIMOGES LE MOULIN	200	6	SAINT-MAURICE-DES-LIONS
DN300-1986-LESTERPS_SAINTE-JUNIEN LA FABRIQUE	300	8	SAINT-MAURICE-DES-LIONS
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	10	SAINT-MAURICE-DES-LIONS

DN80-1961-LESTERPS_CONFOLENS	80	5	SAINT-MAURICE-DES-LIONS
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	14	SAINT-MAURICE-DES-LIONS
DN200-1966-1970-LESTERPS_LIMOGES LE MOULIN	200	6	SAULGOND
DN300-1986-LESTERPS_SAINTE-JUNIEN LA FABRIQUE	300	8	SAULGOND
DN80-1981-BRT VITRAC-SAINT-VINCENT	80	5	VITRAC-SAINT-VINCENT
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	10	VITRAC-SAINT-VINCENT
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	14	VITRAC-SAINT-VINCENT

Pour tout renseignement relatif à la servitude d'implantation I3 grevant une parcelle, une requête dûment argumentée est à envoyer à l'adresse suivante :

NaTran – DO - POCS
Département Maîtrise des Risques Industriels
35 rue de la Brigade RAC - 16023 ANGOULEME CEDEX
Téléphone +33(0)5 45 24 24 29
ATLAN-URBA-TRAVAUX@natrangroupe.com

Obligations incombant au(x) propriétaire(s)

Les principales obligations sont :

- Ne pas édifier de construction en dur dans la bande de servitudes fortes,
- Ne pas effectuer de travaux de quelque nature que ce soit y compris des travaux agricoles (ex : sous-solage, drainage, ...), sans autorisation préalable,
- Ne procéder à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes,
- Ne procéder à aucune modification du profil du terrain (ni affouillement, ni exhaussement),
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage,
- Dénoncer en cas de vente, de cession, d'échange de parcelle au nouvel ayant droit l'existence de la servitude dont elle est grevée.

Droits conférés au transporteur

Les principaux droits conférés sont :

- D'enfouir une ou plusieurs canalisations et ses accessoires,
- De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite,
- D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien, de surveillance et de réparation,
- D'essarter tous arbres et arbustes pour l'exécution des travaux de pose, de surveillance et de maintenance des canalisations et de leurs accessoires.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, **ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.**

Elles sont également publiées dans le Géoportail de l'urbanisme geoportail-urbanisme.gouv.fr.

Nous rappelons également que :

- Pour les secteurs du PLU relatifs aux Espaces Boisés Classés (existants ou à venir), il est impératif d'exclure de ceux-ci la servitude d'implantation.
- Selon le Décret n°67-886 du 07/10/1967 et la jurisprudence : "...il est à noter que même lorsqu'elles résultent de conventions amiables, sur tout ou partie de leur tracé, les servitudes sont considérées comme étant d'utilité publique si la canalisation a été déclarée d'intérêt général ou d'utilité publique...".

SERVITUDE 11

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ

Le Gestionnaire de cette servitude est la DREAL Nouvelle Aquitaine

En cas de demande de données géoréférencées, merci de vous rapprocher du service compétent de votre DDT, détentrice de ces données par convention avec la DREAL.

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, un arrêté préfectoral instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité des canalisations et des installations annexes jusqu'aux distances figurant dans les tableaux suivants :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Commune	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
				SUP 1	SUP 2	SUP 3
DN160-2001-BUSSIERE BOFFY_ABZAC CI TUILERIE	50	8	ABZAC	6	5	5
DN160-2001-BUSSIERE BOFFY_ABZAC CI TUILERIE	100	8	ABZAC	7	5	5
DN160-2001-BUSSIERE BOFFY_ABZAC CI TUILERIE	150	8	ABZAC	15	5	5
DN160-2001-BUSSIERE BOFFY_ABZAC CI TUILERIE	160	8	ABZAC	15	5	5
DN160-2001-BRT ABZAC CI BRIQUETERIE	50	8	ABZAC	6	5	5
DN160-2001-BRT ABZAC CI BRIQUETERIE	100	8	ABZAC	7	5	5
DN160-2001-BRT ABZAC CI BRIQUETERIE	150	8	ABZAC	15	5	5
DN160-2001-BRT ABZAC CI BRIQUETERIE	160	8	ABZAC	15	5	5
DN65-1968-BRT SAINT-BRICE-SUR-VIENNE CI	25	67.7	BRIGUEUIL	15	5	5
DN65-1968-BRT SAINT-BRICE-SUR-VIENNE CI	50	67.7	BRIGUEUIL	15	5	5
DN65-1968-BRT SAINT-BRICE-SUR-VIENNE CI	65	67.7	BRIGUEUIL	15	5	5
DN65-1968-BRT SAINT-BRICE-SUR-VIENNE CI	65	67.7	BRIGUEUIL	15	5	5
DN200-1966-1970-LESTERPS_LIMOGES LE MOULIN	200	67.7	BRIGUEUIL	55	5	5
DN300-1986-LESTERPS_SAINTE-JUNIEN LA FABRIQUE	300	67.7	BRIGUEUIL	95	5	5
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	BRILLAC	405	5	5
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	BRILLAC	245	5	5
DN70-1965-BRT CHABANAIS	80	67.7	CHABANAIS	15	5	5
DN70-1965-BRT CHABANAIS	50	67.7	CHABANAIS	15	5	5
DN70-1965-BRT CHABANAIS	70	67.7	CHABANAIS	15	5	5
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINTE- JUNIEN	125	67.7	CHABANAIS	30	5	5
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINTE- JUNIEN	150	67.7	CHABANAIS	45	5	5

DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	CHABRAC	405	5	5
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	CHABRAC	245	5	5
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	CHERVES-CHATELARS	405	5	5
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	CHERVES-CHATELARS	245	5	5
DN65-1966-BRT SAINT-MAURICE-DES-LIONS	50	67.7	CHIRAC	15	5	5
DN65-1966-BRT SAINT-MAURICE-DES-LIONS	65	67.7	CHIRAC	15	5	5
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	CHIRAC	245	5	5
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINTE-JUNIEN	125	67.7	CHIRAC	30	5	5
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	CHIRAC	405	5	5
DN80-1961-LESTERPS_CONFOLENS	80	67.7	CONFOLENS	15	5	5
DN80-1961-LESTERPS_CONFOLENS	100	67.7	CONFOLENS	25	5	5
DN150-2000-BRT SAILLAT-SUR-VIENNE	100	67.7	ETAGNAC	25	5	5
DN150-2000-BRT SAILLAT-SUR-VIENNE	150	67.7	ETAGNAC	45	5	5
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINTE-JUNIEN	100	67.7	ETAGNAC	25	5	5
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINTE-JUNIEN	125	67.7	ETAGNAC	30	5	5
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINTE-JUNIEN	150	67.7	ETAGNAC	45	5	5
DN80-1959-1996 BRT SAILLAT-SUR-VIENNE CI PAPETERIE	80	67.7	ETAGNAC	15	5	5
DN40-1970-BRT ETAGNAC CI	40	60	ETAGNAC	15	5	5
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	EXIDEUIL-SUR-VIENNE	405	5	5
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	EXIDEUIL-SUR-VIENNE	245	5	5
DN80-1990-BRT EXIDEUIL	80	67.7	EXIDEUIL-SUR-VIENNE	15	5	5
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	EXIDEUIL-SUR-VIENNE	405	5	5
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINTE-JUNIEN	125	67.7	EXIDEUIL-SUR-VIENNE	30	5	5
DN125-100-1959-EXIDEUIL NORD_SAINTE-JUNIEN	150	67.7	EXIDEUIL-SUR-VIENNE	45	5	5
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	LESTERPS	245	5	5
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	LESTERPS	405	5	5
DN80-1961-LESTERPS_CONFOLENS	80	67.7	LESTERPS	15	5	5
DN300-1986-LESTERPS_SAINTE-JUNIEN LA FABRIQUE	300	67.7	LESTERPS	95	5	5
DN200-1966-1970-LESTERPS_LIMOGES LE MOULIN	200	67.7	LESTERPS	55	5	5
DN80-1998-BRT LA PERUSE LES GUERENNES	50	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	15	5	5

DN80-1998-BRT LA PERUSE LES GUERENNES	80	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	15	5	5
DN65-1969-GENOUILLAC LES LANDES_ROUMAZIERES-LOUBERT MONIER CI	65	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	15	5	5
DN100-2001-GENOUILLAC LES LANDES	80	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	15	5	5
DN100-2001-GENOUILLAC LES LANDES	100	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	25	5	5
DN100-2001-GENOUILLAC LES LANDES	150	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	45	5	5
DN80-1972-1994-BRT ROUMAZIERES-LOUBERT	70	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	15	5	5
DN80-1972-1994-BRT ROUMAZIERES-LOUBERT	50	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	15	5	5
DN80-1972-1994-BRT ROUMAZIERES-LOUBERT	80	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	15	5	5
DN80-1972-1994-BRT ROUMAZIERES-LOUBERT	65	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	15	5	5
DN65-1969-GENOUILLAC LES LANDES_ROUMAZIERES-LOUBERT MONIER CI	80	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	15	5	5
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	245	5	5
DN80-1996-BRT ROUMAZIERES-LOUBERT TERREAL CI	80	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	15	5	5
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	405	5	5
DN65-1969-GENOUILLAC LES LANDES	65	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	15	5	5
DN65-1969-GENOUILLAC LES LANDES	80	67.7	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	15	5	5
DN160-2001-BUSSIERE BOFFY_ABZAC CI TUILERIE	160	8	ORADOUR-FANAIS	15	5	5
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	SAINT-MAURICE-DES-LIONS	245	5	5
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	SAINT-MAURICE-DES-LIONS	405	5	5
DN65-1966-BRT SAINT-MAURICE-DES-LIONS	50	67.7	SAINT-MAURICE-DES-LIONS	15	5	5
DN65-1966-BRT SAINT-MAURICE-DES-LIONS	65	67.7	SAINT-MAURICE-DES-LIONS	15	5	5
DN200-1966-1970-LESTERPS_LIMOGES LE MOULIN	200	67.7	SAINT-MAURICE-DES-LIONS	55	5	5
DN300-1986-LESTERPS_SAINTE-JUNIEN LA FABRIQUE	300	67.7	SAINT-MAURICE-DES-LIONS	95	5	5
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	SAINT-MAURICE-DES-LIONS	245	5	5
DN80-1961-LESTERPS_CONFOLENS	80	67.7	SAINT-MAURICE-DES-LIONS	15	5	5
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	SAINT-MAURICE-DES-LIONS	405	5	5
DN200-1966-1970-LESTERPS_LIMOGES LE MOULIN	200	67.7	SAULGOND	55	5	5
DN300-1986-LESTERPS_SAINTE-JUNIEN LA FABRIQUE	300	67.7	SAULGOND	95	5	5
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	VITRAC-SAINT-VINCENT	245	5	5
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	VITRAC-SAINT-VINCENT	405	5	5

DN80-1981-BRT VITRAC-SAINT-VINCENT	80	67.7	VITRAC-SAINT-VINCENT	15	5	5
DN600-1959-CHAZELLES_ROUSSINES	600	67.7	VITRAC-SAINT-VINCENT	245	5	5
DN800-2002-CHAZELLES_ROUSSINES	800	85	VITRAC-SAINT-VINCENT	405	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

Nom Installation annexe	Commune	Distances des SUP en mètres (à partir de l'emprise de l'installation)		
		SUP 1	SUP 2	SUP 3
ABZAC CI TUILERIE	ABZAC	20	5	5
ABZAC CI BRIQUETERIE	ABZAC	20	5	5
SAINT-BRICE-SUR-VIENNE CI	BRIGUEUIL	20	6	6
CHABANAIS	CHABANAIS	35	6	6
CHERVES-CHATELARS	CHERVES-CHATELARS	190	7	7
CONFOLENS	CONFOLENS	35	6	6
ETAGNAC CI	ETAGNAC	35	6	6
ETAGNAC	ETAGNAC	35	6	6
EXIDEUIL SUD	EXIDEUIL-SUR-VIENNE	20	6	6
EXIDEUIL NORD	EXIDEUIL-SUR-VIENNE	85	6	6
LESTERPS	LESTERPS	190	7	7
ROUMAZIERES-LOUBERT	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	35	6	6
ROUMAZIERES-LOUBERT TERREAL CI	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	35	6	6
LA PERUSE LES GUERENNES	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	35	6	6
LA PERUSE	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	45	7	7
ROUMAZIERES-LOUBERT MONIER CI	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	35	6	6
GENOUILLAC LES LANDES	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	35	6	6
SAINT-MAURICE-DES-LIONS CI	SAINT-MAURICE-DES-LIONS	35	6	6
LESTERPS	SAINT-MAURICE-DES-LIONS	190	7	7
CHERVES-CHATELARS	VITRAC-SAINT-VINCENT	190	7	7
VITRAC-SAINT-VINCENT	VITRAC-SAINT-VINCENT	35	6	6

En application des dispositions de l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les règles de servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

SUP 1 correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (CERFA n° 15016*01 : *Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation*).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné ».

SUP 2 correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

Est interdite, l'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissement recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP 3 correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public, hors extensions d'établissement recevant du public existants, susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, **le maire doit informer NaTran de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager** concernant un projet situé dans la zone d'effets **SUP1**.

NaTran conseille d'étendre cette pratique à tout projet de travaux relevant d'une simple déclaration préalable dès lors qu'il prévoit une extension de construction ou des terrassements en direction d'un ouvrage NaTran, afin de détecter une éventuelle incompatibilité avant l'envoi par le responsable de projet des DT-DICT imposées par le code de l'environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV).

Il en va de même pour les autorisations de travaux, au titre des articles R.122-22 et R.123-22 du code de la construction et de l'habitation.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE soumise à AUTORISATION, le Maître d'ouvrage doit tenir compte, notamment dans l'Etude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages NaTran.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, **ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés.**

NaTran s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.

NaTran ne souhaite donc pas donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans la SUP1 et demande d'éloigner autant que possible tout projet de ses ouvrages.

En complément de l'effet direct de ces servitudes d'utilité publique sur les ERP et IGH, il conviendra de veiller à toute évolution en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En effet, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre [...] l'équilibre entre [...] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Aussi, l'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ces zones. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.

Il convient également d'éviter la création de zone à urbaniser dans les SUP des ouvrages NaTran et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Cette préoccupation globale doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution du territoire et retranscrite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le **rapport de présentation**, le **PADD** et le **règlement**.

Il est ainsi approprié de faire apparaître les zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages NaTran (SUP1 de la servitude I1) dans les **documents graphiques du règlement**. En effet, les risques induits par la présence d'un ouvrage de transport de gaz sont à prendre en compte notamment pour la construction et l'ouverture d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

Les collectivités territoriales sont un acteur clé de la prévention de l'endommagement des réseaux lors de travaux et peuvent être concernées à plusieurs titres, notamment :

- Exploitant de réseaux en propre ;
- Maître d'ouvrage lorsque vous avez des projets de travaux ;
- Exécutant de travaux lorsque vos services techniques entreprennent eux-mêmes la réalisation de travaux.

La présence de canalisations de transport nécessite des précautions particulières en matière de travaux de terrassement, de sondage, de génie agricole, d'urbanisme, etc. afin de limiter les risques. De ce fait, il est fortement conseillé de consulter le transporteur au préalable de tout lancement de projet d'aménagement et d'urbanisme.

En tant que maître d'ouvrage, porteur de projet ou exécutant de travaux, vous devez consulter le téléservice de déclaration :

www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Il est également à noter que chaque mairie doit fournir un accès internet au guichet unique des réseaux, ou tenir à disposition de ses administrés qui n'auraient pas de connexion internet, une liste exhaustive et les coordonnées des exploitants d'ouvrages implantés sur son territoire (service offert par le guichet unique sur demande de la mairie).

Plus particulièrement, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, **lorsque le nom de NaTran est indiqué** en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que NaTran n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.**



VOS RÉF. : Consultation 10/03/2026
NOS RÉF. : PAC_PLUI_Confolens_2026_0001
INTERLOCUTEUR : Sandrine ESTARELLAS-ROUSSEAU
TÉLÉPHONE : 06.99.02.24.06
E-MAIL : rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

DDT CHARENTE
43, Rue Duroselle
16016 Angoulême Cedex

A l'attention de Mme Martin
ddt-planification@charente.gouv.fr

OBJET : PAC – PLUI - CC **CHARENTE**
LIMOUSINE

La Chapelle sur Erdre,
le 07/04/2026

Monsieur le Préfet de la Charente,

Nous accusons réception du courrier relatif au porter à connaissance concernant le projet d'élaboration du **PLUi de la Communauté de Communes Charente-Limousine**, transmis par vos services pour avis le 10/03/2026.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect de la réglementation, notamment l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

Lignes aériennes 400 000 et 90 000 Volts :

Ligne aérienne 400kV N0 1 CLERAC - PLAUD
Ligne aérienne 400kV N0 1 EGUZON - PLAUD

Ligne aérienne 90kV N0 1 CHABANAIS-PLAUD
Ligne aérienne 90kV N0 1 CONFOLENS - LONGCHAMP (RUFFEC) - MESNIER (CHEZ)
Ligne aérienne 90kV N0 1 CONFOLENS-ST-JUNIEN
Ligne aérienne 90kV N0 1 LOUBERT-ROCHEFOUCAULD (LA)
Ligne aérienne 90kV N0 1 PEYRILHAC - ST-JUNIEN
Ligne aérienne 90kV N0 1 PLAUD - TANNIN - GORRE
Ligne aérienne 90kV N0 1 ST-JUNIEN - TANNIN - GORRE 6



Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire l'attention des services sur les observations ci-dessous :

1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, nous vous demandons d'insérer en annexe du PLUi les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Le tracé du générateur et l'emprise de l'assiette de notre servitude codifiée I4 sont disponibles en téléchargement sur le Géoportail de l'urbanisme directement accessible via ce lien :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Il est donc possible de télécharger ces données et de les apposer au plan de servitudes en annexe du PLUi.

Enfin, compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de mentionner, en complément de la liste des servitudes en annexe de votre PLU, le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux de RTE chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de la CC Charente-Limousine :

**RTE
Groupe Maintenance Réseaux Poitou-Charentes
Rue Aristide Berges
17187 PERIGNY CEDEX**

D'autre part, nous vous demandons de joindre le présent courrier et ses annexes au chapitre de la servitude I4 du votre document d'urbanisme.

2/ Le Règlement

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'Urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent



à des « *constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics* » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations).

Par conséquent, il conviendra de faire préciser au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

2.1. Pour les lignes HTB

- Que le PLU autorise la construction d'ouvrages électriques à haute et très haute tension dans les zones concernées, afin que nous puissions réaliser les travaux de maintenance et de modification ou la surélévation de nos lignes pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou services d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ;
- Que les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics.

2.2. Pour les postes de transformation

- Que sont autorisées la construction et la mise en conformité de bâtiments techniques, équipements, clôtures de poste ou tout aménagement futur ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement n'est pas réglementée pour les constructions, clôture et installations nécessaires aux services publics ou services d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux postes de transformation.

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés (EBC)

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité peuvent être situés en partie dans un EBC.

Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élague et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou



pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des espaces boisés classés les bandes suivantes :

- 2.50 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines ;
- 3 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines double circuit ;
- 20 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 90 000 volts ;
- 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 400 000 volts.

Enfin, nous vous précisons qu'il est important que vous nous transmettiez un dossier complet du projet d'arrêt du PLUi afin que nous soyons en mesure d'émettre un avis. De préférence, nous souhaiterions recevoir ce dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeables directement via un lien Internet.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération très distinguée.

Laure GENEVIEVE
Cheffe du Pôle Etudes Concertation Environnement,
Centre Développement et Ingénierie de RTE Ouest.
P/o

ESTARELLAS
-ROUSSEAU
Sandrine

Signature
numérique de
ESTARELLAS-
ROUSSEAU Sandrine
Date : 2026.04.07
14:14:15 +02'00'

Copie : CC Charente Limousine contact@charente-limousine.fr

Annexes :

- Liste des ouvrages implantés sur le territoire couvert par la CC Charente Limousine
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques.



Liste par commune des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Électricité traversant le Territoire de la CC Charente-Limousine :

Ambernac

Ligne aérienne 90kV N0 1 CONFOLENS - LONGCHAMP (RUFFEC) - MESNIER (CHEZ)

Brigueuil

Ligne aérienne 400kV N0 1 EGUZON - PLAUD

Ligne aérienne 90kV N0 1 CONFOLENS-ST-JUNIEN

Ligne aérienne 90kV N0 1 PEYRILHAC - ST-JUNIEN

Chabanaïs

Ligne aérienne 90kV N0 1 CHABANAIS-PLAUD

Chassenon

Ligne aérienne 400kV N0 1 CLERAC - PLAUD

Chassiecq

Ligne aérienne 90kV N0 1 CONFOLENS - LONGCHAMP (RUFFEC) - MESNIER (CHEZ)

Cherves-Châtelars

Ligne aérienne 90kV N0 1 LOUBERT-ROCHEFOUCAULD (LA)

Chirac

Ligne aérienne 90kV N0 1 CHABANAIS-PLAUD

Ligne aérienne 90kV N0 1 CONFOLENS - LONGCHAMP (RUFFEC) - MESNIER (CHEZ)

Confolens

Ligne aérienne 90kV N0 1 CONFOLENS - LONGCHAMP (RUFFEC) - MESNIER (CHEZ)

Ligne aérienne 90kV N0 1 CONFOLENS-ST-JUNIEN

Étagnac

Ligne aérienne 400kV N0 1 CLERAC - PLAUD

Ligne aérienne 90kV N0 1 CHABANAIS-PLAUD

Ligne aérienne 90kV N0 1 PLAUD - TANNIN - GORRE

Ligne aérienne 90kV N0 1 ST-JUNIEN - TANNIN - GORRE 6

Exideuil-sur-Vienne

Ligne aérienne 90kV N0 1 CHABANAIS-LOUBERT

Ligne aérienne 90kV N0 1 CHABANAIS-PLAUD

Le Grand-Madieu

Ligne aérienne 90kV N0 1 CONFOLENS - LONGCHAMP (RUFFEC) - MESNIER (CHEZ)

Le Vieux-Cérrier

Ligne aérienne 90kV N0 1 CONFOLENS - LONGCHAMP (RUFFEC) - MESNIER (CHEZ)

Manot

Ligne aérienne 90kV N0 1 CONFOLENS - LONGCHAMP (RUFFEC) - MESNIER (CHEZ)

Massignac

Ligne aérienne 400kV N0 1 CLERAC - PLAUD

Nieuil

Ligne aérienne 90kV N0 1 LOUBERT-ROCHEFOUCAULD (LA)



Pressignac

Ligne aérienne 400kV N0 1 CLERAC - PLAUD

Roussines

Ligne aérienne 400kV N0 1 CLERAC - PLAUD

Saint-Laurent-de-Céris

Ligne aérienne 90kV N0 1 CONFOLENS - LONGCHAMP (RUFFEC) - MESNIER (CHEZ)

Saint-Maurice-des-Lions

Ligne aérienne 90kV N0 1 CONFOLENS - LONGCHAMP (RUFFEC) - MESNIER (CHEZ)

Ligne aérienne 90kV N0 1 CONFOLENS-ST-JUNIEN

Saulgond

Ligne aérienne 90kV N0 1 CONFOLENS-ST-JUNIEN

Sauvagnac

Ligne aérienne 400kV N0 1 CLERAC - PLAUD

Suaux

Ligne aérienne 90kV N0 1 LOUBERT-ROCHEFOUCAULD (LA)

Terres-de-Haute-Charente

Ligne aérienne 90kV N0 1 CONFOLENS - LONGCHAMP (RUFFEC) - MESNIER (CHEZ)

Ligne aérienne 90kV N0 1 LOUBERT-ROCHEFOUCAULD (LA)

Liaison aérosouterraine 90kV N0 1 CHABANAIS-LOUBERT

Turgon

Ligne aérienne 90kV N0 1 CONFOLENS - LONGCHAMP (RUFFEC) - MESNIER (CHEZ)

Verneuil

Ligne aérienne 400kV N0 1 CLERAC - PLAUD

Vitrac-Saint-Vincent

Ligne aérienne 90kV N0 1 LOUBERT-ROCHEFOUCAULD (LA)



Le réseau
de transport
d'électricité

EN RÉSUMÉ

DEMANDE
DE PERMIS DE
CONSTRUIRE



UNE SERVITUDE I4
EST-ELLE
PRÉSENTE SUR
LA ZONE DU
CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER

© Février 2018 - Conception et réalisation : DIALECTICA - Crédits photos : Médiathèque RTE. Tous droits réservés.
RTE - Réseau de Transport d'Électricité, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 € - RCS Nanterre 444 619 258.



Le réseau
de transport
d'électricité

Prévenir pour mieux construire



www.rte-france.com



[rte.france](https://www.facebook.com/rte.france)



[@rte_france](https://twitter.com/rte_france)

INFORMEZ RTE

des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à haute et très haute tension

PRÉVENEZ RTE

pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4**

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés **à moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- Les instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »** (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, **la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

** Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

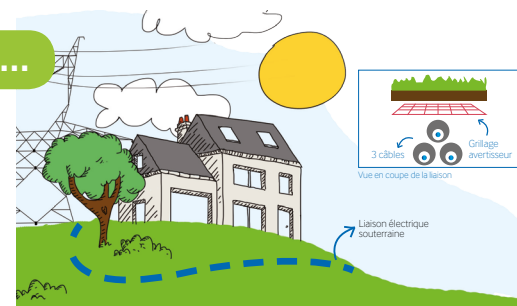
CONTACTEZ RTE

pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

LES GARANTIES

- Projet compatible :**
 - début des travaux.
- Projet à adapter au stade du permis de construire :**
 - début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.



SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**





**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

Bordeaux, le **23 MARS 2026**

Affaire suivie par :

Arnaud MILLARD

Tél : 05.57.19.42.48

courriel: arnaud.millard@interieur.gouv.fr

DSIC/DRM/AM/N° *D/777* / 2026

Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI
Sud-Ouest

à

Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires

Service Urbanisme et Habitat

143 rue du Dr Charles DUROSELLE

16 016 ANGOULÊME

À l'att. de M^{me} Pascale MARTIN

OBJET : Recensement de servitudes radio-électriques pour la Communauté de Communes de Charente Limousine (16).

Référence : Votre courriel en date du 10 mars 2026 dans le cadre du Porter à connaissance (PAC), du PLUi-H de la Communauté de Communes en objet.

Madame, Monsieur,

Vous nous sollicitez aux fins d'analyse de l'existence d'éventuelles servitudes radio-électriques pour la Communauté de Communes en objet ci-dessus.

Pour répondre à votre demande, et après étude d'impact sur les artères techniques du réseau INPT (Décret n°2006-106 du 3 février 2006) d'une part ainsi que sur les artères techniques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente d'autre part, je vous informe que les communes en annexe sont grevées de servitudes radioélectriques pour les réseaux-radio gérés par le ministère de l'Intérieur.

Arnaud MILLARD du Département des Réseaux Mobiles se tient à votre disposition au 05.57.19.42.48 pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération la meilleure.

Pour le Secrétaire Général Adjoint,

Le Directeur des Systèmes d'Information et de
Communication


Serge RAVEZ

Annexe :

Présence de servitudes radioélectriques de type PT1 (de type électromagnétique) et/ou PT2 (de type obstacles) pour les réseaux-radio gérés par le ministère de l'Intérieur pour les communes de :

- Alloue
- Ansac-sur-Vienne
- Brillac
- Chabanais
- Chabrac
- Champagne-Mouton
- Chassenon
- Cherves-Châtelars
- Chirac
- Confolens
- Esse
- Etagnac
- Exideuil-sur-Vienne
- Hiesse
- Lessac
- Lesterps
- Le Lindois
- Terres-de-Haute-Charente
- Manot
- Montemboeuf
- Nieuil
- St-Christophe

Annexe :

- Saint-Claud
- Saint-Coutant
- Saint-Maurice-des-Lions
- Le Vieux-Cérier

Les dossiers de Servitudes ont été envoyés par la CCNIS de Toulouse au Bureau de l'Environnement de la Préfecture de Charente.